



# Cahier des annexes

---

- Annexe Suisse 1 :** Présentation Power Point sur « La production intégrée : une contribution de l'agriculture suisse à la protection de l'environnement » par P. Julien, Institut agricole de Grangeneuve
- Annexe Suisse 2 :** Notes de conférence sur « La production intégrée : une contribution de l'agriculture suisse à la protection de l'environnement » par P. Julien, Institut agricole de Grangeneuve
- Annexe Suisse 3 :** Présentation Power Point sur la « Politique agroenvironnementale suisse et l'écoconditionnalité » de Christophe Darbellay, Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
- Annexe Suisse 4 :** Liste de liens Internet sur la législation agricole suisse et en particulier sur les Paiements directs par Laurent Nyffenegger, section des Paiements directs écologiques, Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
- Annexe Suisse 5 :** Présentation Power Point sur les « Principaux défis de la Politique agricole suisse » par Jacques Bourgeois, sous-directeur, Union Suisse des Paysans (USP)
- Annexe Suisse 6 :** Présentation Power Point sur la « Stratégie PER » par Richard Ballaman, de l'Office fédéral de la protection de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP)
- Annexe Suisse 7 :** Présentation Power Point sur « La problématique de l'ammoniac et de la protection de l'air en Suisse et en Europe » par Richard Ballaman, de l'Office fédéral de la protection de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP)
- Annexe Suisse 8 :** Présentation Power Point par Walter Vetterli, coordonnateur développement rural, World Wildlife Fund for nature (WWF-Suisse)
- Annexe Suisse 9 :** Présentation Francis Egger, Institut agricole de Grangeneuve
- Annexe Suisse 10 :** Présentation Power Point sur les « Prestations écologiques requises (PER) » par Joseph Emmenegger, chef de la Station cantonale des productions animales et végétales, Institut agricole de Grangeneuve

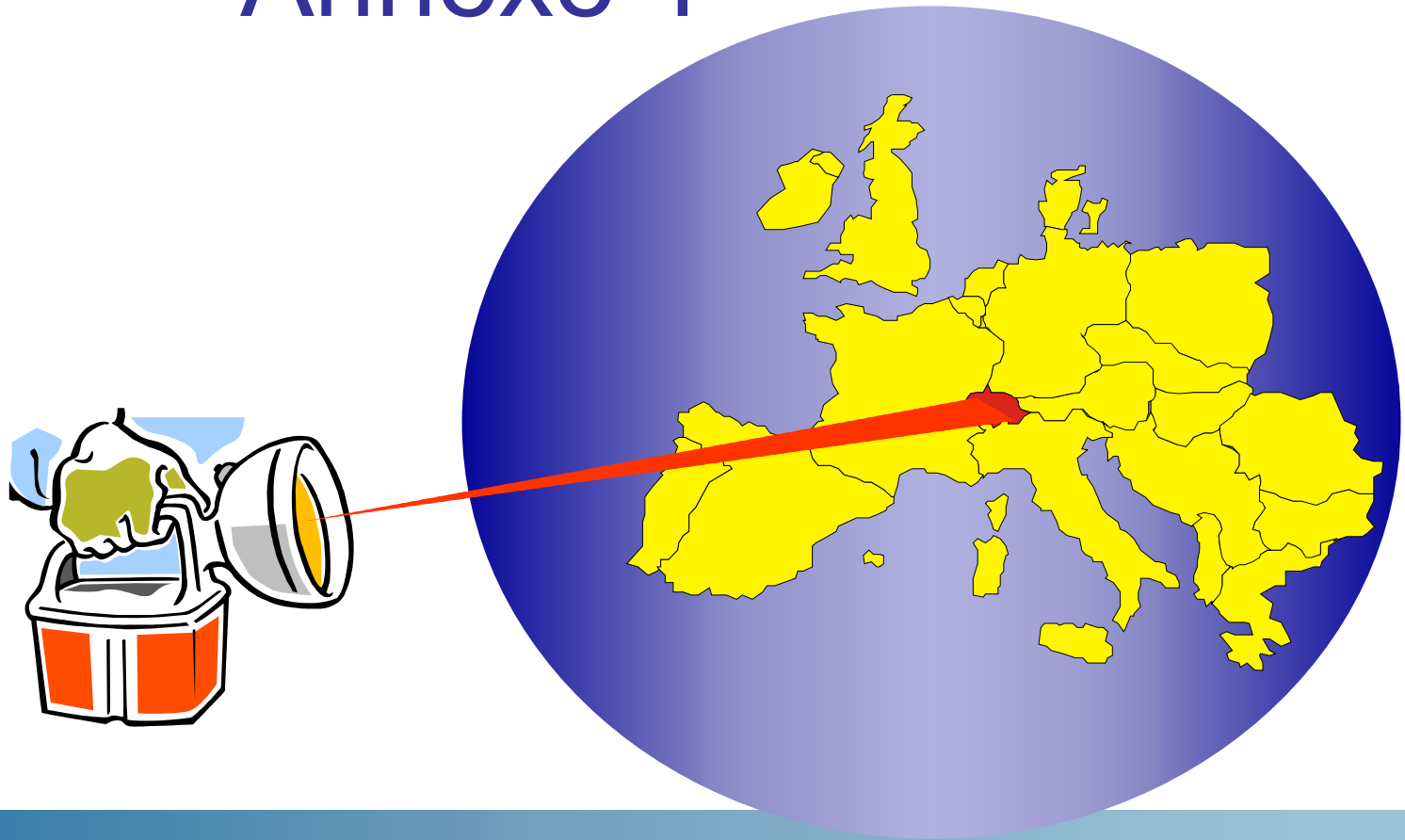


(suite)

- Annexe Suisse 11 :** Présentation Power Point sur la « Protection des animaux dans le care des prestations écologiques requises » par Fabien Loup, vétérinaire cantonal - Office vétérinaire cantonal
- Annexe Suisse 12 :** Présentation Power Point par Evelyne Marendaz Guignet, cheffe du secteur environnement et gestion - Service romand de vulgarisation agricole (SRVA)
- Annexe Suisse 13a :** Présentation par Henri Moser, gérant de l'Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux (AFAPI)
- Annexe Suisse 13b :** Le système de paiements directs dans le Canton de Fribourg par M. André Picand, responsable régional du Département de l'agriculture du Canton de Fribourg
- Annexe Suisse 14 :** Description de l'exploitation de Dominique Savary et famille, Sâles (Gruyères) ; exploitation laitière en zone herbagère
- Annexe Suisse 15 :** Liens Internet suisses
- Annexe Suisse 16 :** Coordonnées des personnes ressources rencontrées
- Annexe Suisse 17 :** Message concernant l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2007). Partie 1: Révision partielle de la Loi sur l'agriculture (L Agr). 2002, Pp 4401-4446. Berne : Gouvernement fédéral.

# Suisse

## Annexe 1



# **La production intégrée: une contribution de l'agriculture suisse à la protection de l'environnement**

- 1) L'agriculture suisse - chiffres-clés
- 2) Historique de la production intégrée en Suisse
- 3) La nouvelle politique agricole suisse (PA 2002)
- 4) Les règles à respecter en production intégrée

# Agriculture suisse - chiffres-clés

Population agricole : **172'000** 4,5 % pop. active totale

---

Surface agricole utile : **10'320 km<sup>2</sup>** 25 % superficie Suisse

Terres ouvertes (culture) : 29 %

Prairies permanentes : 58 %

Prairies temporaires : 10 %

---

Nombre d'exploitations : **79'000**

---

Taille moyenne : **13,7 ha**

---

Production (1998) : **7'927'000.- francs suisses** (1 FS  $\cong$  1 CAN \$)

Production végétale : 30 %

Lait : 36 %

Autres productions animales : 33 %

---

Dépenses de la Confédération pour l'agriculture : 8 % du budget global

# Loi fédérale sur l'agriculture (1998) **article 1**

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du **développement durable** et à celles **du marché**, contribue substantiellement:

- à la sécurité de l'**approvisionnement** de la population;
- à la **conservation des ressources**;
- à l'entretien du **paysage rural**;
- à l'**occupation décentralisée du territoire**.

# La production intégrée

La production intégrée (PI) est un système de production agricole qui utilise des ressources et des mécanismes de régulation naturels pour éviter les dommages à l'environnement, et qui assure à long terme une agriculture viable

## Buts de la PI

Produire des aliments sains, de façon rentable, tout en maintenant la fertilité du sol à long terme et en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement.

*La rentabilité et les exigences sociales sont des éléments importants de la démarche !*

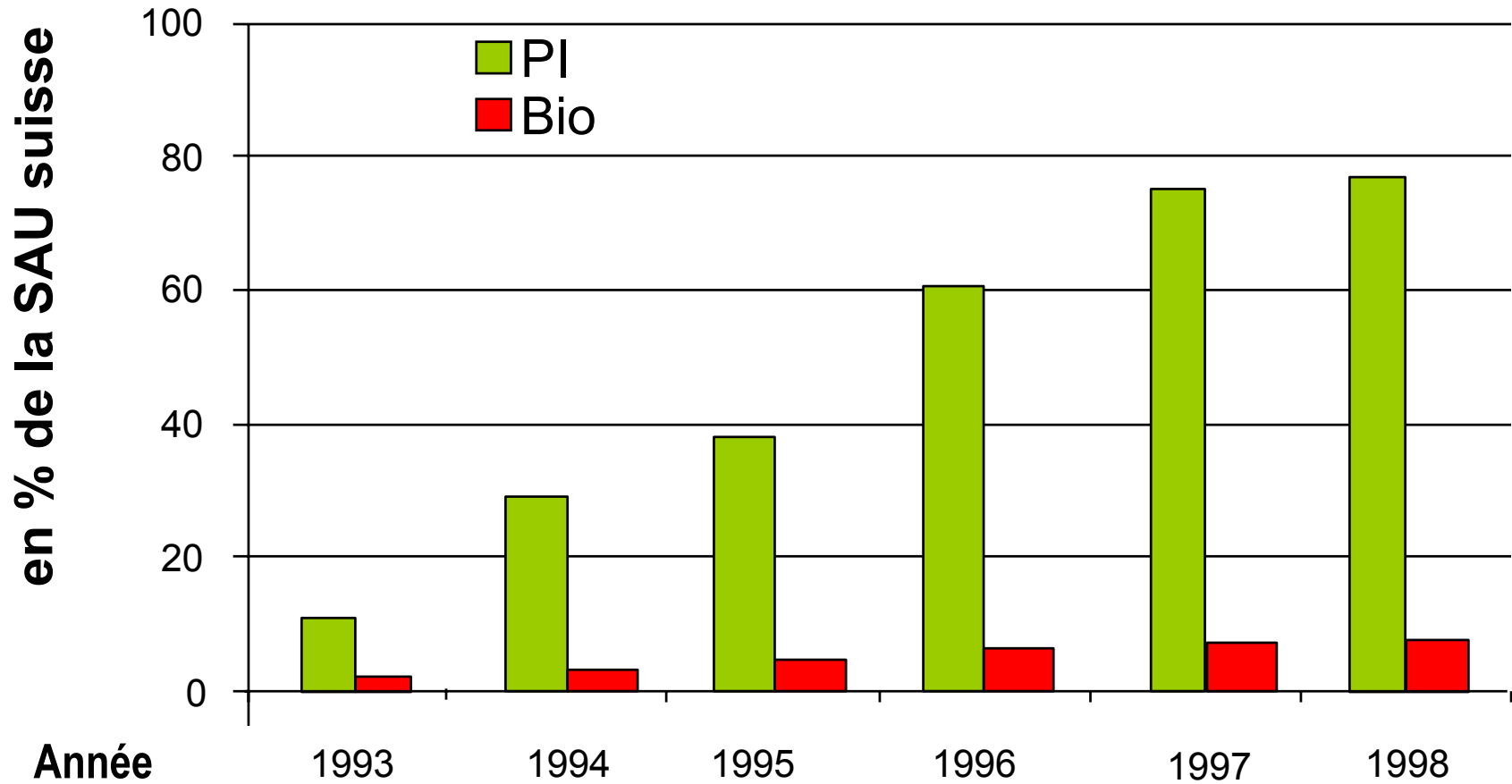
**1993 :** Début du " Programme PI " en Suisse dans le cadre des paiements directs

- Contrats «volontaires»
- Contributions financières:    - à l'exploitation agricole  
                                          - à la surface

**1993 à 1998 :** Rapide développement de la PI en Suisse et adaptation des règles techniques

**1999 :** Renforcement des exigences écologiques pour toutes les exploitations  
Les "Prestations écologiques requises" (PER) remplacent la PI

# Surfaces PI et Bio



Bio : agriculture biologique

PI : production intégrée

SAU : surface agricole utile



# Renforcement des exigences écologiques pour toutes les exploitations suisses

1993

**PI**  
**Production**  
**intégrée**



1999

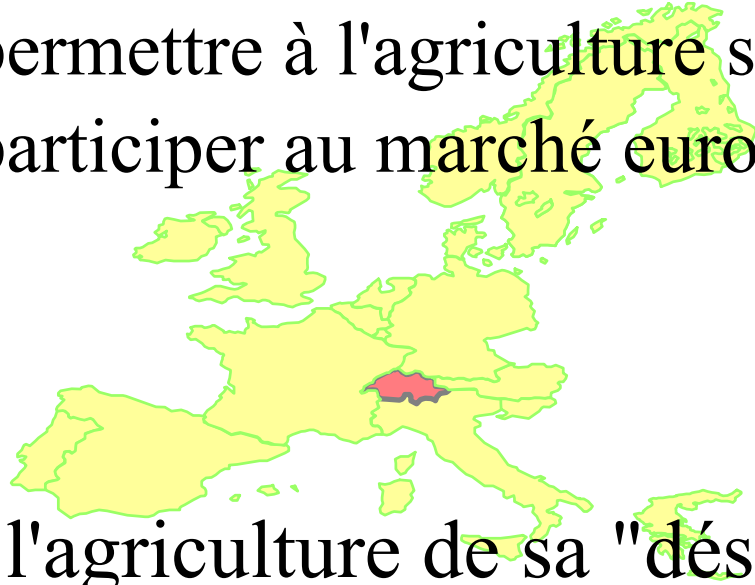
**PER**  
**Prestations écologiques**  
**requises**

Contrats volontaires  
et  
contributions financières

Exigences minimum pour les  
paiements directs généraux

# Les objectifs de la réforme agricole PA 2002

économique: permettre à l'agriculture suisse de participer au marché européen



social: sortir l'agriculture de sa "désorientation existentielle"

- ni pollueurs ni assistés
- mais membres à part entière de la société post-industrielle (accepter les règles et les lois économiques comme pour tout autre secteur)

# Paiements directs

## Contributions

## Buts

Paiements directs généraux (exigences PER...)		
Surfaces	Animaux	
Contributions à la surface	Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers	<i>Exploitation des terres sur l'ensemble du territoire</i>
Contributions générales pour terrains et surfaces viticoles en pente	Contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles	<i>Compensation de conditions de production difficiles</i>

## Paiements directs écologiques

Contributions écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation écologiques</li> <li>• Culture extensive de céréales et de colza</li> <li>• Culture biologique</li> <li>• Garde d'animaux particulièrement respectueuse de l'espèce</li> </ul>	<i>Prestations particulières pour l'écologie et la protection des animaux au-delà des PER</i>
Contributions écologiques pour la protection des eaux		<i>Qualité des eaux ( N, P )</i>
Contributions d'estivage		<i>Exploitation des régions d'estivage (alpages)</i>

# Les règles PI (ou PER !)

## Légales

- Garde des animaux
- Protection des eaux

## Techniques

- Assolement et rotation des cultures
- Protection du sol
- Utilisation des produits phytosanitaires
- Fertilisation
- Bio-diversité

# Les règles PI

## Le respect de la loi...

... sur la protection des eaux :

- Capacité d'entreposage des engrais de ferme suffisante.
- Règle d'épandage:
  - *interdit sur sols saturés d'eau, gelés ou couverts de neige*

... sur la protection des animaux :

- Prescriptions sévères !
  - *espace «vital» (longueur et largeur des couches, m<sup>2</sup>/animal, lumière)*
  - *sortie régulière des animaux*
  - *aires de repos pourvues d'une litière*

Infraction à la loi = ↓ ou † des paiements directs

# Les règles PI

## Assolement et rotation des cultures

### Objectifs

- Maintien de la fertilité du sol
- Maintien d'un bon état sanitaire des plantes

### Moyens

- Part maximale des cultures dans l'assolement:

<u>Cultures</u> :	<i>céréales</i>	<u>Maximum:</u>	66 %
	<i>blé</i>		50 %
	<i>maïs</i>		40 %*
	<i>avoine</i>		25 %
	<i>betterave</i>		25 %
	<i>pommes de terre</i>		25 %
	<i>colza et tournesol</i>		25 %
	<i>tabac</i>		25 %

\* La part du maïs peut être augmentée à :

- 50 % si semis sous litière ou sous-semis
- 60 % si prairie à maïs

- Au moins 4 cultures chaque année sur l'exploitation

# Les règles PI

## Protection du sol

- Objectifs** :
- Maintien de la fertilité
  - Réduction de l'érosion
  - Réduction des pertes d'éléments nutritifs et de produits phytosanitaires

**Moyens** : 1) Chaque culture se voit attribuer un "indice de protection du sol"

par ex:	prairie	100 points
	colza	80 points
	blé d'automne	40 points
	sol nu l'hiver précédent une culture	0 point

L'ensemble des terres ouvertes (cultures) de l'exploitation doit présenter un indice moyen (pondéré selon les surfaces) de:

50 points	⇒	grandes cultures
30 points	⇒	cultures maraîchères

*Cultures intercalaires, dates de semis, dates de labour ont une influence.*

2) Protection contre l'érosion

Mise en place obligatoire de mesures adéquates en cas de pertes de sol visibles !

# Les règles PI

## Utilisation des produits phytosanitaires

- Objectifs** :
- Haute qualité des produits avec utilisation minimale de produits phytosanitaires
  - Utilisation ciblée des produits phytosanitaires

- Moyens** :
- Restrictions d'utilisations
    - herbicides en pré-levée
    - insecticides en pulvérisation
    - insecticides et nématicides micro-granulés
    - traitements de surface dans les herbages
  - Autorisations spéciales peuvent être accordées avec justification et témoins non traités
  - Certains régulateurs de croissance (raccourcisseurs) pour céréales interdits (CC, CCC)
  - Les pulvérisateurs doivent être contrôlés au moins une fois tous les 4 ans
  - Notions de "seuil économique de tolérance" comme guide des interventions



# Les règles PI

## Fertilisation

- Objectifs :**
- Maintien de la fertilité du sol
  - Haute qualité des produits avec rendement optimal
  - Réduction des pertes d'éléments nutritifs dans l'environnement
  - Cycles des éléments nutritifs aussi fermés que possible

- Moyens :**
- Equilibre de la fertilisation
    - Calcul du "Bilan" pour l'azote (N) et le phosphore (P)

Pour l'ensemble de l'exploitation:

**apports totaux  $\leq$  110 % des besoins totaux**

- Analyse de sol obligatoire

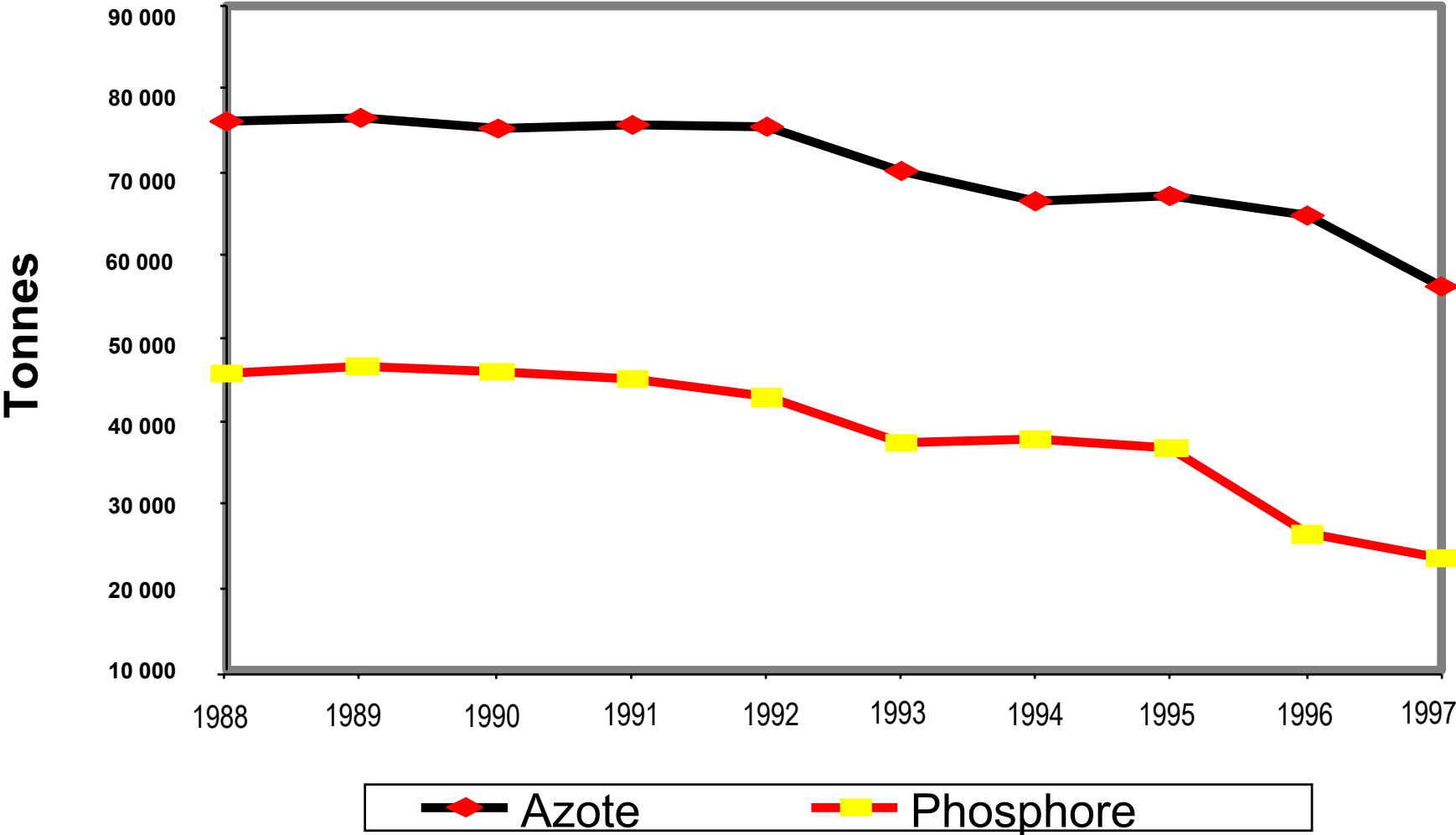
On peut justifier un bilan excédentaire en P pour des sols pauvres, à condition de présenter un " Plan de fertilisation annuel " pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation
- Engrais de ferme: échanges possibles entre exploitations, contrats soumis à autorisation

# Les règles PI

## Bio-diversité (compensation écologique)

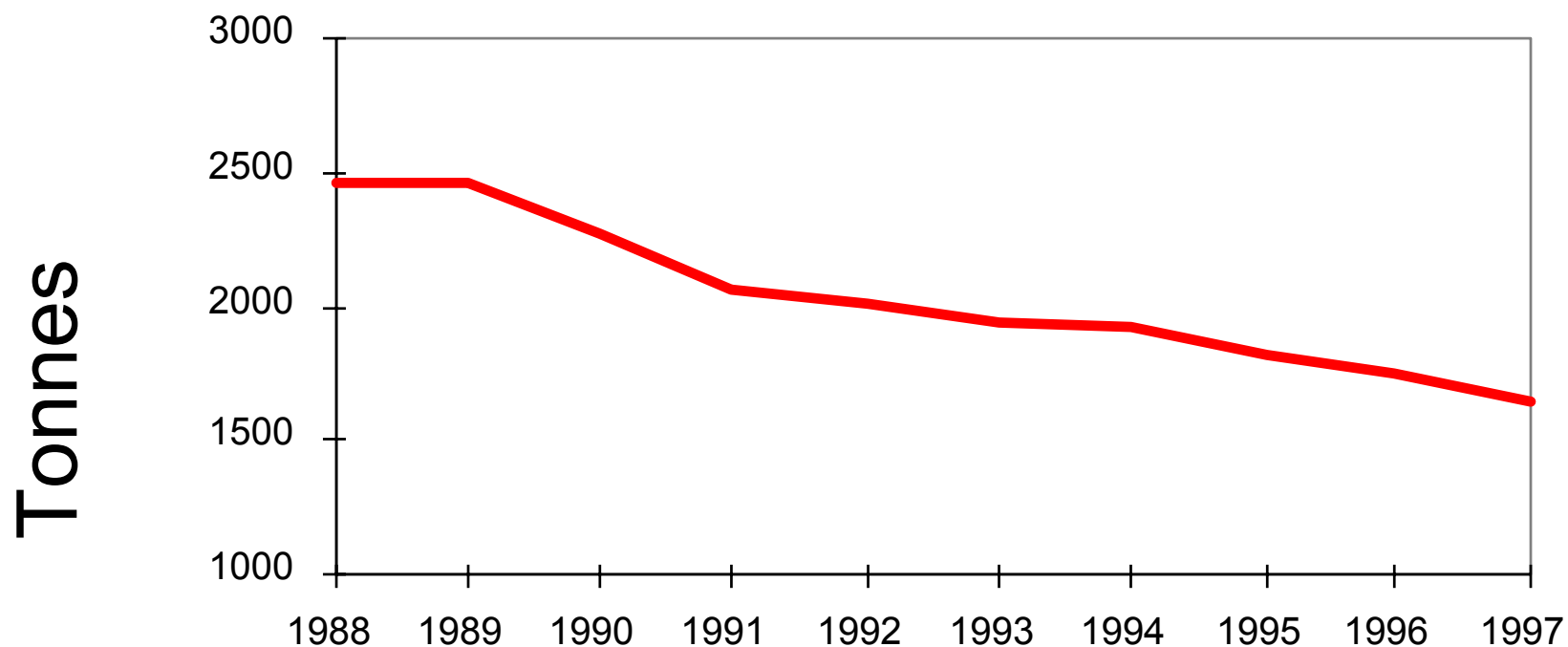
- Objectifs :**
- **Maintien et amélioration de la diversité biologique**
  - **Maintien et enrichissement du paysage rural**
  - **Protection de biotopes sensibles contre les apports d'éléments nutritifs et de produits phytosanitaires**
- Moyens :**
- **Minimum 7% de surfaces de compensation écologique (surfaces proches de l'état naturel)**
  - **Contributions versées pour certains types de surfaces de compensation**
  - **Bandes herbeuses de minimum 0.5 m le long des chemins**
  - **Bandes herbeuses extensives de 3 m le long des cours d'eau, des plans d'eau, des forêts, des haies et bosquets champêtres**

# Utilisation des engrais du commerce en Suisse



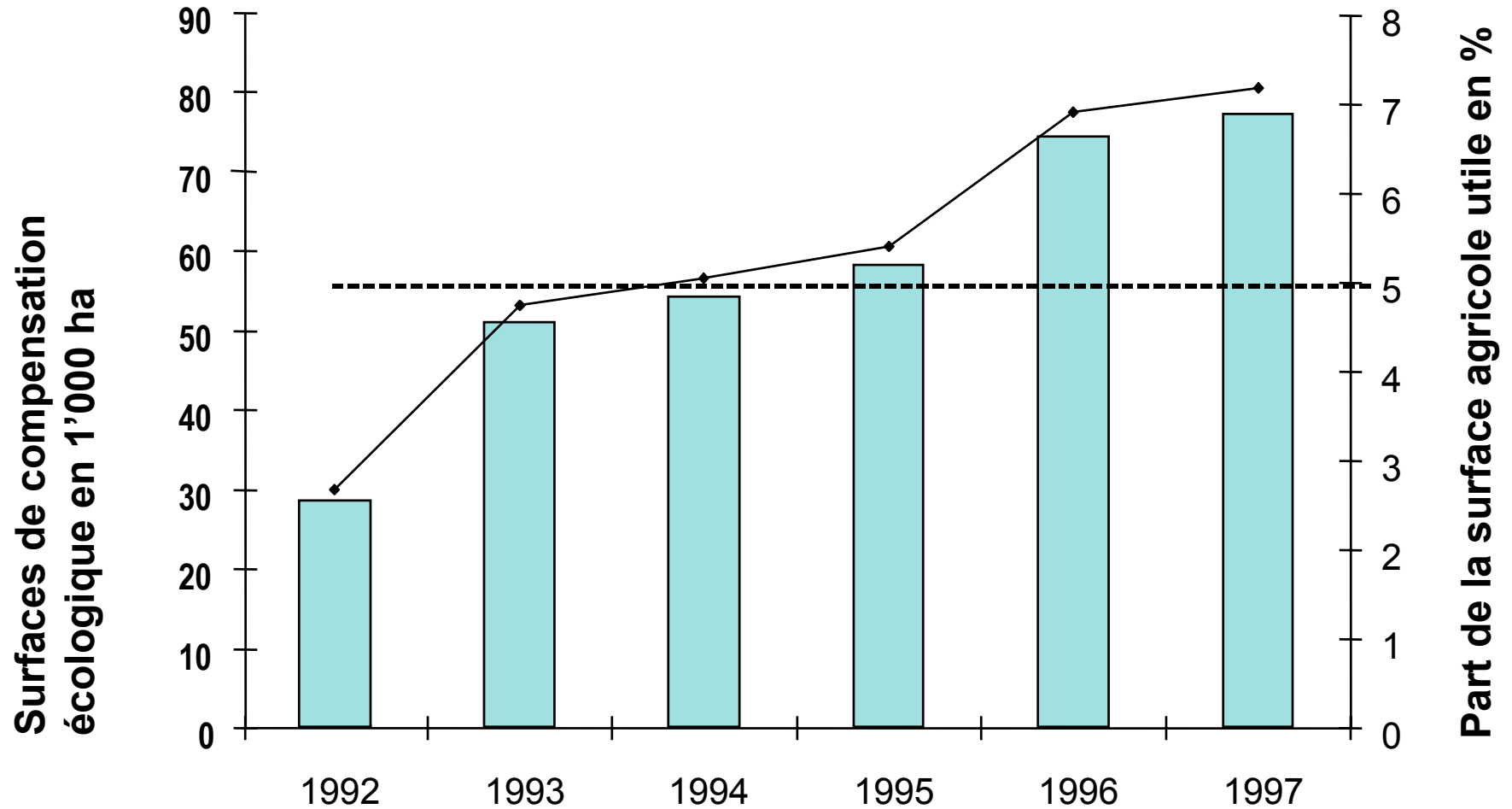
# Produits de traitement des plantes

## Ventes 1988 - 1997



— Matière active

# Evolution des surfaces de compensation écologique



# **Annexe 2 La production intégrée**

## **une contribution de l'agriculture suisse à la protection de l'environnement**

La production intégrée est un mode de production agricole qui, tout en assurant un niveau de production et un revenu adéquat pour l'agriculteur, permet de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement.

Ce mode de production s'est d'abord développé en « cultures spéciales » (arboriculture, viticulture).

Depuis quelques années, on voit les principes de la production intégrée (PI) appliqués de plus en plus en Europe de l'Ouest pour des exploitations de types polyculture ou polyculture-élevage.

### **Historique**

En Suisse, une modification importante de la politique agricole a eu lieu depuis le début des années quatre-vingt-dix. L'introduction des « paiements directs » - subventions non plus liées à la production elle-même mais plutôt à l'exploitation agricole et à la surface - a fortement accéléré le développement de la production intégrée.

La Confédération suisse a mis en place un programme « Production intégrée » en 1993. Ce programme « PI » s'adresse à tous les types d'exploitation agricole suisses, les agriculteurs étant libres d'y adhérer ou non. Les paiements directs ne se limitent pas uniquement au programme PI ; des contributions sont aussi versées dans d'autres buts (garde des animaux, terrains en pente, productions extensives, aspects sociaux, culture biologique, compensation écologique, production céréalière extensive, alpages, etc....).

La participation au programme « PI » implique le respect d'un certain nombre de règles qui touchent à la rotation des cultures, à la fertilisation, à la protection des sols et des eaux, à l'utilisation des produits phytosanitaires et aux surfaces de compensation écologique (surfaces agricoles proches de l'état naturel).

Des incitations financières relativement importantes et des campagnes d'information et de vulgarisation ont permis d'accroître rapidement le nombre d'exploitations adhérentes. Des structures d'encadrement et de contrôle ont été rapidement mises en place.

Entre 1993 et 1998, les règles PI ont évolué pour devenir en même temps plus exigeantes et plus pragmatiques. En 1998, environ 80% des exploitations agricoles participaient au programme PI. On peut maintenant estimer que les exigences PI sont bien comprises et acceptées par les agriculteurs.

A partir de cette année (1999), la politique agricole suisse a fait un pas supplémentaire vers plus de marché et plus d'écologie. Les objectifs et les moyens de cette politique sont établis pour les 5 prochaines années, il s'agit de ce que l'on appelle PA 2002 (Politique Agricole 2002).

Les exigences PI ont subi des modifications relativement mineures ; cependant, les incitations sont devenues plus « impératives ». Chaque exploitation agricole suisse doit dorénavant remplir les exigences PI pour avoir droit à l'ensemble des paiements directs. La carotte (ou le bâton) est de taille, puisque l'ensemble des paiements directs, écologique et autre, représente maintenant entre 25 et 50% (quelquefois plus...) du revenu agricole !

En 1999, le programme PI a été rebaptisé PER pour « Prestations écologiques requises » (par simplification, je maintiendrai ici l'appellation « Production Intégrée ou PI ») et il concerne maintenant environ 90% des exploitations agricoles du pays.

## **Les règles en production intégrée**

Les règles techniques PI touchent les thèmes suivants :

- enregistrement des informations
- assolement et nombre de cultures
- protection du sol
- fertilisation
- protections phytosanitaires
- compensations écologiques

Les exigences liées à chacun de ces thèmes seront brièvement expliquées ci-dessous.

### **Enregistrement d'informations**

L'exploitant agricole doit tenir à jour des enregistrements concernant la gestion de son exploitation. Il s'agit entre autres de divers documents de contrôle où sont indiqués : les chiffres-clés concernant la PI, la liste des parcelles cultivées avec plan de l'exploitation, les interventions effectuées sur chacune des parcelles (engrais, phytosanitaires, travail du sol, suivis, récolte, etc.), d'éventuels contrats de reprise ou de cession d'engrais de ferme ou de boues d'épuration, etc..

### **Assolement et nombre de cultures**

Ces règles ont pour objectifs le maintien de la fertilité du sol et le maintien d'un bon état sanitaire des plantes (sous-entendu ; en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires).

Pour les exploitations comprenant plus de 3 ha de terres ouvertes (TO : surfaces en culture), la proportion annuelle maximale de chaque culture (par ex. : blé) ou groupe de cultures (par ex. : céréales) est limitée. On ne peut avoir, par exemple, plus de 40% de maïs dans l'assolement, ou encore 50% de blé, ou 66% de céréales.

Des techniques particulières peuvent, dans certains cas, permettre une augmentation de ces proportions. Ainsi, le maïs peut atteindre jusqu'à 50% de l'assolement s'il est semé en « semis sous litère » (semis sans labour) ou s'il y a un sous-semis d'herbe entre les lignes.

De plus, les exploitations de plus de 3 ha de terres ouvertes doivent compter au moins quatre cultures différentes chaque année.

## **La protection du sol sur les terres ouvertes**

Il s'agit ici de maintenir à long terme la fertilité du sol et de réduire l'érosion et le lessivage qui contribuent aux pertes d'éléments nutritifs (N, P) et de produits phytosanitaires.

Chaque culture principale et culture intermédiaire (dérobée, engrais verts) s'est vu attribuer un « indice de protection du sol ». Ce qui a permis de quantifier l'aptitude de la culture à couvrir le sol et à retenir les éléments nutritifs, principalement pendant la période hivernale. Il est important de savoir que dans la plus grande partie du pays, du moins dans les régions de culture, la neige ne recouvre jamais longtemps le sol en hiver.

L'ensemble des terres ouvertes de l'exploitation doit présenter un indice moyen (pondéré à la surface) minimum, en général de 50 points.

Ici aussi, des techniques particulières permettent d'augmenter l'indice d'une culture. Par exemple : un blé semé en automne après labour reçoit un indice de 40, alors que le semis direct (semis sans labour) lui permet d'atteindre 60 points.

Pour les cultures de printemps (maïs, pommes de terre, betterave, etc.), la date de labour a aussi une influence sur l'indice.

En cas de signe visible d'érosion sur des parcelles, des mesures actives de lutte contre l'érosion doivent être mises en place.

## **La fertilisation**

Nous abordons ici l'un des aspects les plus délicats et difficiles de la production intégrée.

Le contrôle de la fertilisation vise plusieurs objectifs : maintien de la fertilité du sol, haute qualité des produits et rendement optimal, réduction maximale des pertes d'éléments nutritifs dans l'environnement, cycle d'éléments nutritifs aussi fermé que possible.

La fertilisation en azote (N) et en phosphore (P) est évaluée à l'aide d'un bilan. Celui-ci doit démontrer que les apports ne sont pas excédentaires.

Pour l'ensemble de l'exploitation agricole, les apports sous forme d'engrais de ferme (fumiers, lisiers, purins), d'engrais à base de déchets (boues d'épurations, résidus des sucreries, compost, etc.) ou



d'engrais minéraux (engrais du commerce) ne doivent pas dépasser les besoins de plus de 10%. Cette « marge d'erreur » maximale est admise pour l'ensemble de l'exploitation.

Des calculs relativement complexes permettent d'évaluer la part de l'azote assimilable dans les divers engrais de ferme. Le niveau de production laitière, le type d'affouragement, les absences pendant la période d'estivage (alpage), la pâture sont, entre autres, pris en compte.

Les bilans excédentaires peuvent être corrigés par la cession d'engrais de ferme à d'autres exploitations ; ces exploitations réceptrices doivent elles aussi présenter un bilan des éléments fertilisants équilibré. Des limites sont fixées concernant les distances de transport (généralement moins de 6 km) lors de ces échanges afin d'éviter le « tourisme des engrais ».

Des sols pauvres peuvent justifier un bilan excédentaire. Cependant, celui-ci doit être accompagné d'analyse de sol récentes pour « toutes » les parcelles de l'exploitation et la présentation d'un plan de fertilisation conforme aux exigences fédérales.

Afin d'optimiser la fumure des différentes parcelles, tous les sols doivent faire l'objet d'analyses de sol au moins tous les dix ans. Les analyses sont effectuées selon les méthodes officielles et elles doivent au moins comprendre les paramètres suivants : granulométrie, matière organique, pH et CaCO<sub>3</sub>, phosphore et potassium.

Pour les cultures maraîchères, une analyse doit avoir lieu tous les 4 ans en pleine terre et tous les 2 ans pour les cultures sous serres.

Pour les exploitations peu chargées en bétail, des limites précises sont fixées selon les zones d'aptitudes climatiques (altitude). Elles sont dispensées du calcul du bilan, à condition qu'elles ne reprennent aucun engrais minéral ou organique contenant de l'azote et/ou du phosphore.

## **La protection phytosanitaire**

L'objectif de ces mesures est d'obtenir des produits agricoles de haute qualité avec une utilisation minimale de produits phytosanitaires. On vise donc une utilisation ciblée des produits de traitement des plantes.

L'utilisation d'herbicides en prélevée, d'insecticides en pulvérisation ainsi que d'insecticides et nématocides microgranulés est restreinte à certaines cultures et à des conditions bien précises.

Les traitements phytosanitaires doivent souvent être « justifiés » par la démonstration que le seuil de tolérance est dépassé. Cette notion de seuil de tolérance est largement répandue en Suisse. Elle nécessite des comptages qui permettent de quantifier l'atteinte à la culture et d'estimer la perte de rendement possible en découlant.

Certains types de régulateurs de croissance (raccourcisseurs) pour céréales (CCC, CC) sont interdits.

Les pulvérisateurs utilisés pour la protection des plantes doivent être testés par une instance officielle au moins tous les 4 ans.

Une « zone témoin » non traitée doit être gardée lorsque des régulateurs de croissance sur céréales ou des fongicides sur colza sont utilisés, de même lorsque des « autorisations spéciales » sont accordées. Cela permet aux contrôleurs de juger « à posteriori » de la nécessité d'un traitement, tout en permettant à l'agriculteur d'améliorer ses propres connaissances et de corriger ses erreurs.

## La compensation écologique

Cette notion de compensation écologique peut être difficile à cerner en dehors du contexte suisse.

Le Plateau suisse, où se trouve la majorité des sols cultivables du pays, est exploité d'une manière très intensive. Il y a quelques années, on pouvait presque dire que le moindre m<sup>2</sup> de terre cultivable était exploité de façon intensive, ce qui laissait très peu de place pour les milieux naturels ou proches de l'état naturel.

La diversité biologique se trouvait peu à peu réduite. Afin d'inverser cette tendance, la production intégrée exige l'attribution de 7% de la surface totale de l'exploitation agricole à ces « surfaces de compensation écologiques » (voir tableau 1).

Tableau 1 : Surfaces de compensation écologiques

<b>Type 1</b>	<b>Prairies extensives</b> Prairies maigres en milieux secs ou humides, bandes herbeuses extensives
<b>Type 2</b>	<b>Pâturages extensifs</b> Pâturages maigres
<b>Type 3</b>	<b>Pâturages boisés</b> Forme traditionnelle d'utilisation mixte comme pâture et forêt (Jura et Sud des Alpes)
<b>Type 4</b>	<b>Prairies peu intensives</b> Prairies légèrement fumées en milieux secs ou humides
<b>Type 5</b>	<b>Surfaces à litière</b> Prairies sur sols humides ou inondés avec utilisation comme litière
<b>Type 6</b>	<b>Bandes culturales extensives</b> Bandes de cultures exploitées de façon extensive dans céréales, colza, tournesol, pois, soja, féverole
<b>Type 7a</b>	<b>Jachères florales</b> Bandes pluriannuelles semées de fleurs sauvages sur terres assolées
<b>Type 7b</b>	<b>Jachères tournantes</b> Surfaces semées ou couvertes d'herbacées sauvages indigènes sur terres ouvertes ou après cultures pérennes
<b>Type 8</b>	<b>Arbres fruitiers haute tige</b> Arbres avec fruits à noyau, à pépins, ou noyers, ainsi que châtaigniers dans châtaigneraies entretenues
<b>Type 9</b>	<b>Arbres isolés indigènes adaptés au site, allées d'arbres</b> Chênes, tilleuls, ormes, saules, arbres fruitiers, conifères et autres arbres indigènes
<b>Type 10</b>	<b>Haies, bosquets champêtres, berges boisées</b> Haies basses, arbustives et arborées, brise-vent, bosquets, talus boisés, berges boisées
<b>Type 11</b>	<b>Fossés humides, mares, étangs</b> Plans d'eau ou surfaces de l'exploitation généralement inondées
<b>Type 12</b>	<b>Surfaces rudérales, tas d'épierrage, affleurements rocheux</b> Surfaces rudérales: végétation non ligneuse sur remblais, décombres ou talus Tas d'épierrage, affleurements rocheux: avec ou sans végétation
<b>Type 13</b>	<b>Murs de pierres sèches</b> Murs de pierres naturelles peu ou pas jointoyés
<b>Type 14</b>	<b>Chemins naturels non stabilisés</b>
<b>Type 15</b>	<b>Surfaces viticoles à haute diversité biologique</b>
<b>Type 16</b>	<b>Autres surfaces de compensation écologique</b> Milieux naturels à valeur écologique mais ne correspondant pas aux types 1-15

La mise en place ou le maintien de telles surfaces permet de rencontrer l'exigence PI des 7%. De plus, certaines de ces surfaces écologiques bénéficient de paiements directs supplémentaires : par exemple, une haie ou une prairie extensive située en zone de plaine (régions favorables aux cultures en plaine) reçoit une contribution de Fr. 1'200.-/ha (env. \$CAN 1'200.00/ha).

Les arbres fruitiers haute tige sont considérés comme des « surfaces » utiles écologiquement et sont comptés à raison d'un are par arbre.

## Autres exigences

En plus de ces exigences directement liées au respect des règles « Production intégrée », l'exploitation doit assurer le respect de la « Loi sur la protection des eaux » (capacités d'entreposage des engrais de ferme adéquates...) ainsi que de la « Loi sur la protection des animaux », l'une des plus sévères au monde !

Par exemple, des bandes herbeuses extensives sont exigées sur trois mètres le long des cours d'eau, des plans d'eau, des lisières de forêts, des haies et des bosquets.

## Conclusions

Le succès dans la mise en place du programme PI est indéniable. Il faut dire que les incitations financières y ont joué le principal rôle. A une époque caractérisée par une baisse généralisée des prix à la production, ce type de paiement direct a été perçu par plusieurs agriculteurs comme un « passage obligé ». Néanmoins, après quelques années, ces agriculteurs ont compris qu'il était tout à fait possible de maintenir une bonne production agricole tout en préservant l'environnement.

Comme premiers effets de cette « vague PI », on a vu fortement diminuer les achats d'engrais minéraux (N : -25%, P : -45%) et de produits phytosanitaires.

Les agriculteurs ont bien compris la valeur des engrais de ferme produits sur leur exploitation et on a vu se développer une meilleure valorisation de ces matières afin d'en limiter les pertes.

La couverture hivernale des sols s'est grandement améliorée, les surfaces de compensation écologiques ont augmenté et leur qualité s'est généralement accrue.

Diverses études sont en cours afin de mesurer « in situ » l'effet de la production intégrée sur l'environnement. Celles-ci concernent la pollution diffuse : nitrates dans les eaux souterraines, phosphore dans les eaux de surface, produits phytosanitaires dans les eaux, bilans humiques des sols, diversité biologique, etc.

Il apparaît déjà que la production intégrée ne permettra pas de résoudre tous les problèmes. Là où la pollution par les nitrates a amené des concentrations très élevées dans les nappes, on a pu démontrer que des mesures supplémentaires s'imposent si on veut obtenir rapidement des corrections importantes.

Des programmes spécifiques sont mis sur pied afin de proposer des mesures plus « radicales » d'assainissement et là aussi d'indemniser les agriculteurs pour les pertes économiques inhérentes.

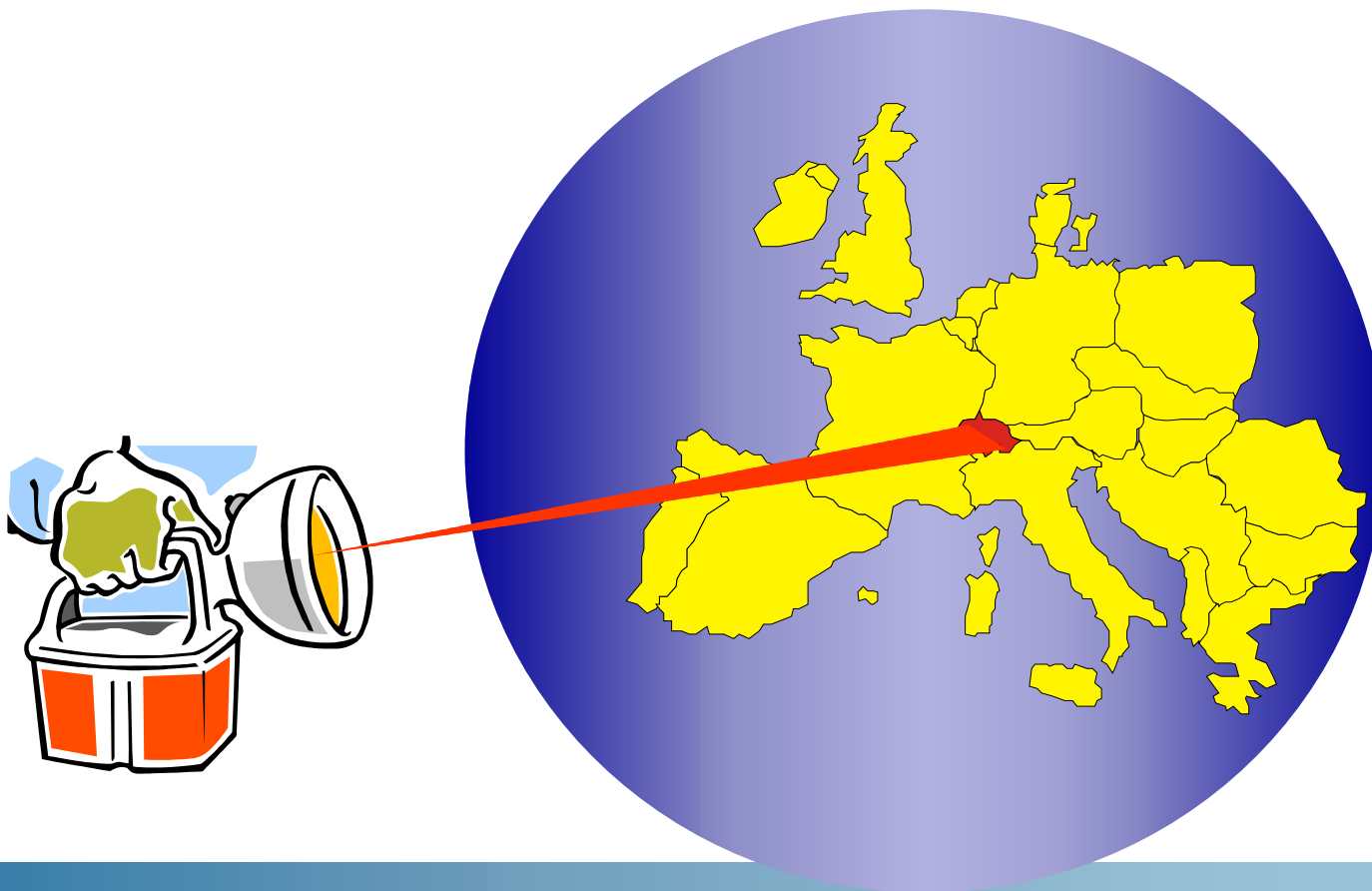
**Institut agricole Grangeneuve**  
**Service agriculture et environnement**

Pierre Julien



Bundesamt für Landwirtschaft  
Office fédéral de l'agriculture  
Ufficio federale dell'agricoltura  
Uffizi federal d'agricultura

# Suisse Annexe 3





Bundesamt für Landwirtschaft  
Office fédéral de l'agriculture  
Ufficio federale dell'agricoltura  
Uffizi federal d'agricultura



Exposé du 8 avril 2002:

Visite d'une délégation du Québec

## **Politique agroenvironnementale et écoconditionnalité:**

- Réforme agricole
- Système actuel des paiements directs
- Durabilité comme cadre d'évaluation
- Effets écologiques et socio-économiques
- Perspectives

Christophe Darbellay, OFAG



## Raisons internes

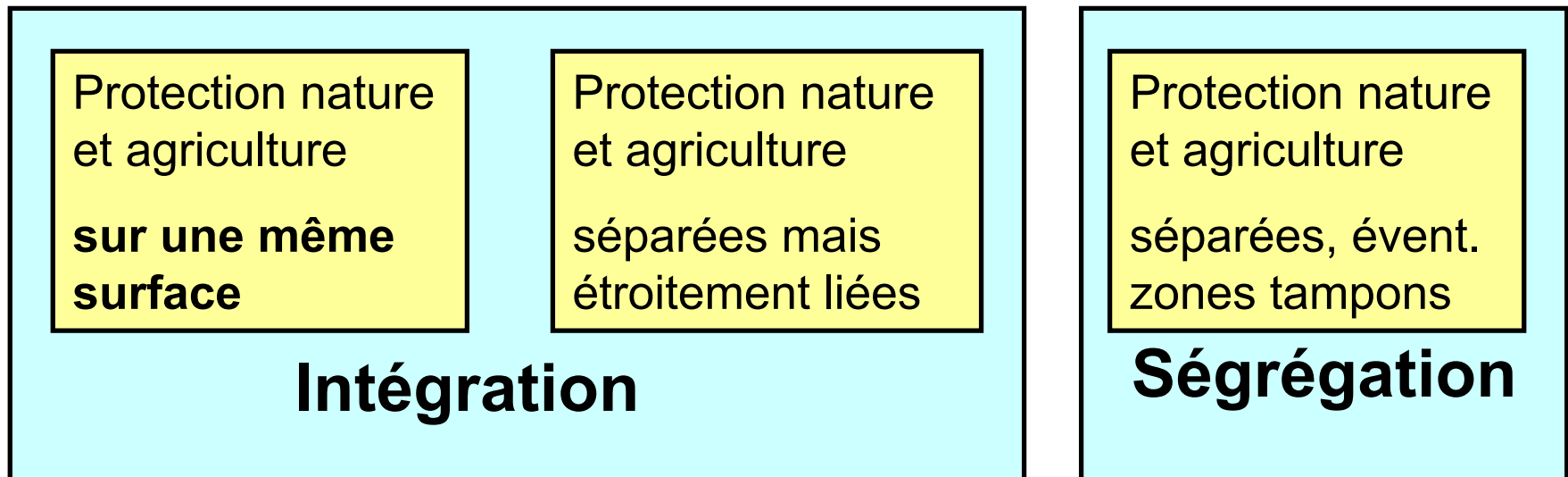
- offre excédentaire
- densité normative et coûts de mise en valeur
- sensibilité environnementale accrue
- non du peuple à 3 projets agricoles en 1995

## Raisons externes

- mondialisation des marchés
- dispositions de l'OMC
- évolution de la PAC de l'UE
- prix peu concurrentiels
  - tourisme alimentaire
  - perte de parts de marché



## Stratégie protection de la nature / paysage rural



**La Suisse a une forte densité de population**

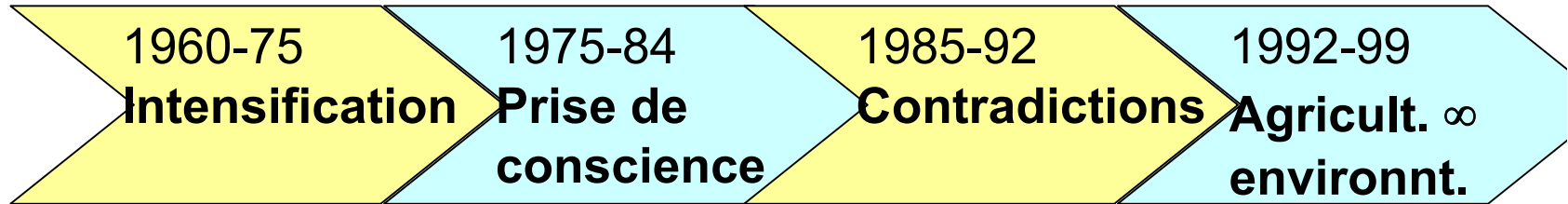
**→ stratégie d'intégration**

- séparation politique des prix et des revenus
- politique agricole ∞ forces économiques





## En route vers l'objectif



	1960-75 <b>Intensification</b>	1975-84 <b>Prise de conscience</b>	1985-92 <b>Contradictions</b>	1992-99 <b>Agricult. ∞ environnt.</b>
<b>Problématique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prod. ↗</li> <li>- sauvegarde conditions d'existence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- eutrophisation</li> <li>- nitrates</li> <li>- déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- eutrophisation</li> <li>- déchets</li> <li>- protection animaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurité</li> <li>- paysage</li> <li>- biodiversité</li> </ul>
<b>Stratégie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prod. ↗</li> <li>- charges écologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lutte c. les symptômes</li> <li>- ségrégation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contingents</li> <li>- restrictions, indemnités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- séparation</li> <li>- PER</li> <li>- intégration</li> </ul>
<b>Instruments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développement interne</li> <li>- soutien des prix</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recherche et vulgarisation</li> <li>- end-of-pipe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recherche et vulgarisation</li> <li>- premiers PD interdits et impératifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- système actuel</li> <li>- prix ↘</li> <li>- PD</li> </ul>



## Les obstacles du passé

- question des droits de propriété
  - prétentions
  - prix environnementaux surfaits
- interconnexion manquante entre acteurs
  - OFEFP ∞ OFAG ∞ USP
- schéma réactionnel
  - l'agriculture sur la défensive
  - soigner les symptômes
- finances publiques



## Constitution fédérale (art. 104, al. 1)

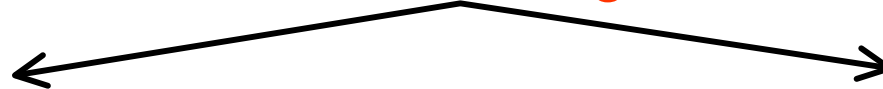
<sup>1</sup> La Confédération veille à ce que l'agriculture, par **une production... durable**, contribue substantiellement à:

- a. la sécurité de l'approvisionnement de la population;
- b. l'entretien du paysage rural et à la conservation des ressources naturelles ;
- c. l'occupation décentralisée du territoire.

**multifonctionnalité**



## Prestations de l'agriculture



### Prestations du marché

- Production de denrées alimentaires et de MPR
- Services tels que vacances à la ferme, etc.



### Prestations à caractère individuel et rémunérées à ce titre

- ⇒ **Le marché** rétribue les prestations
- ⇒ **Etat**: les mesures sur le marché veillent à ce que l'agriculture puisse réaliser des prix conformes au niveau des coûts en Suisse et **rémunérant de manière équitable** les facteurs de production

### Prestations d'intérêt général

- sécurité alimentaire
  - maintien des bases naturelles de l'existence
  - entretien du paysage rural
  - garde d'animaux adaptée aux besoins de l'espèce
  - l'occupation décentralisée du territoire
- } Désirs, besoins collectivité



### Prestations à caractère collectif

- ⇒ L'Etat rémunère les prestations par des paiements directs non liés aux produits



## Concept des mesures de la nouvelle PA

Céréales Légumes Fleurs coupées	Vin	Betteraves sucrières	Pommes de terre Fruits	Oléagineux Légumin. à graines Plantes à fibres	Oléagineux MPR	Lait	Bétail boucherie Viande	Oeufs
<b>Amélioration des bases de production</b>								
<b>Paiements directs généraux et écologiques</b>								
<b>Protection à la frontière</b>								
	<b>Liste et quantités max./m<sup>2</sup></b>	<b>Mandat de transformation</b>	<b>Contributions à la mise en valeur</b>	<b>Contributions à la surface</b>	<b>Suppléments et aides</b>	<b>Dégagement du marché en cas d'offre excédentaire saisonnière</b>		
					<b>Contrib. à la mise en valeur</b>	<b>Restriction quantitative</b>	<b>Effectifs max. pour exploit. avec trop peu de surface propre</b>	



<b>Moyens financiers</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>To</b>
	<b>(mio \$ canadiens)</b>				
<b>Améliorations structurelles</b>	<b>212</b>	<b>261</b>	<b>261</b>	<b>261</b>	<b>995</b>
<b>Production et vente</b>	<b>953</b>	<b>852</b>	<b>786</b>	<b>755</b>	<b>3 346</b>
<b>Paiements directs</b>	<b>2226</b>	<b>2 269</b>	<b>2 298</b>	<b>2 320</b>	<b>9 113</b>
<b>Total</b>	<b>3 391</b>	<b>3 382</b>	<b>3 345</b>	<b>3 335</b>	<b>13 453</b>



# Amélioration des bases de production

- Améliorations structurelles
  - contributions et crédits d'investissements
- Crédits d'investissements
  - mesures individuelles et collectives
- aide aux exploitations
- vulgarisation et recherche
- lutte contre les maladies et parasites des plantes
- sélections végétale et animale



## Production et ventes

- **Libéralisation progressive des organisations de marché ...**
- **Densité normative toujours trop élevée:**
  - Instruments globaux
    - organisations de producteurs et interprofessions
    - promotion des ventes et de la qualité
    - indications sur les denrées alimentaires
    - commerce extérieur
  - Economie laitière
    - contingentement et suppléments
  - Economie animale et production végétale





## Paiements directs écologiques

### Surface

- compens. écol.
- culture extensive
- culture biologique
- estivage

### Animaux

- systèmes de stab. part. respectueux des animaux (SST)
- sorties rég. en plein air (SRPA)

## Paiements directs généraux

	Surface	Animaux
Exploitation de toute la SAU	Contribution à la surface	Contr. pour animaux consommant des fourr. gross.
Conditions de production difficiles	Contributions pour terrains en pente	Contribution pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles



### **Prestations écologiques requises (PER)**

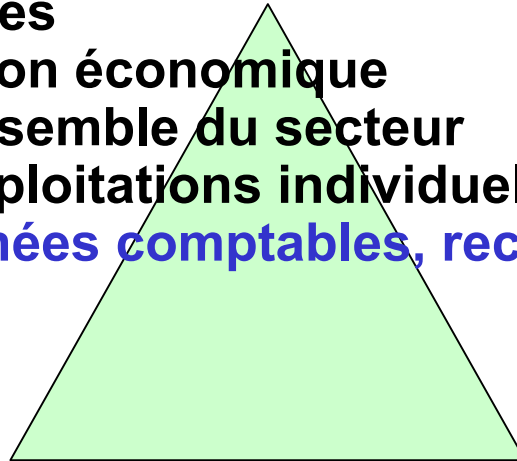
- garde d'animaux respectueuse de l'espèce
- bilan de fumure équilibré
- part équitable de surfaces de compensation écologique
- assolement régulier
- protection appropriée du sol
- sélection et utilisation ciblée des produits de traitement des plantes



## La durabilité comme cadre d'appréciation

### Economie

- l'agriculture comme partie de l'économie
  - marchés
  - situation économique
    - ensemble du secteur
    - exploitations individuelles
- données comptables, recensements exploit...



### Ecologie

- indicateurs écologiques
- relevés + études de cas

### Social

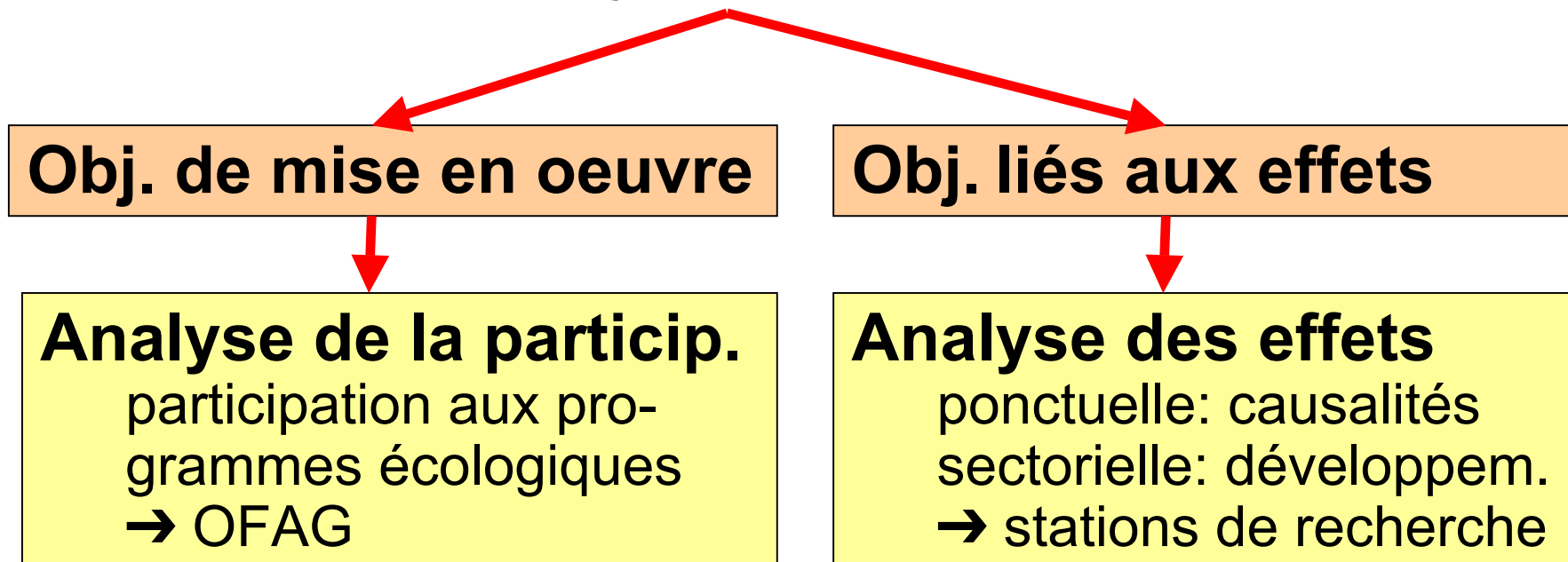
- qualité de vie
  - travail et formation
  - santé
  - revenu et consommation
  - sollicitation de prestations sociales
- relevés + études de cas



## Evaluation des mesures écologiques

= premier pas  
aujourd'hui: évaluation de l'ensemble de la PA

- Définition d'objectifs:



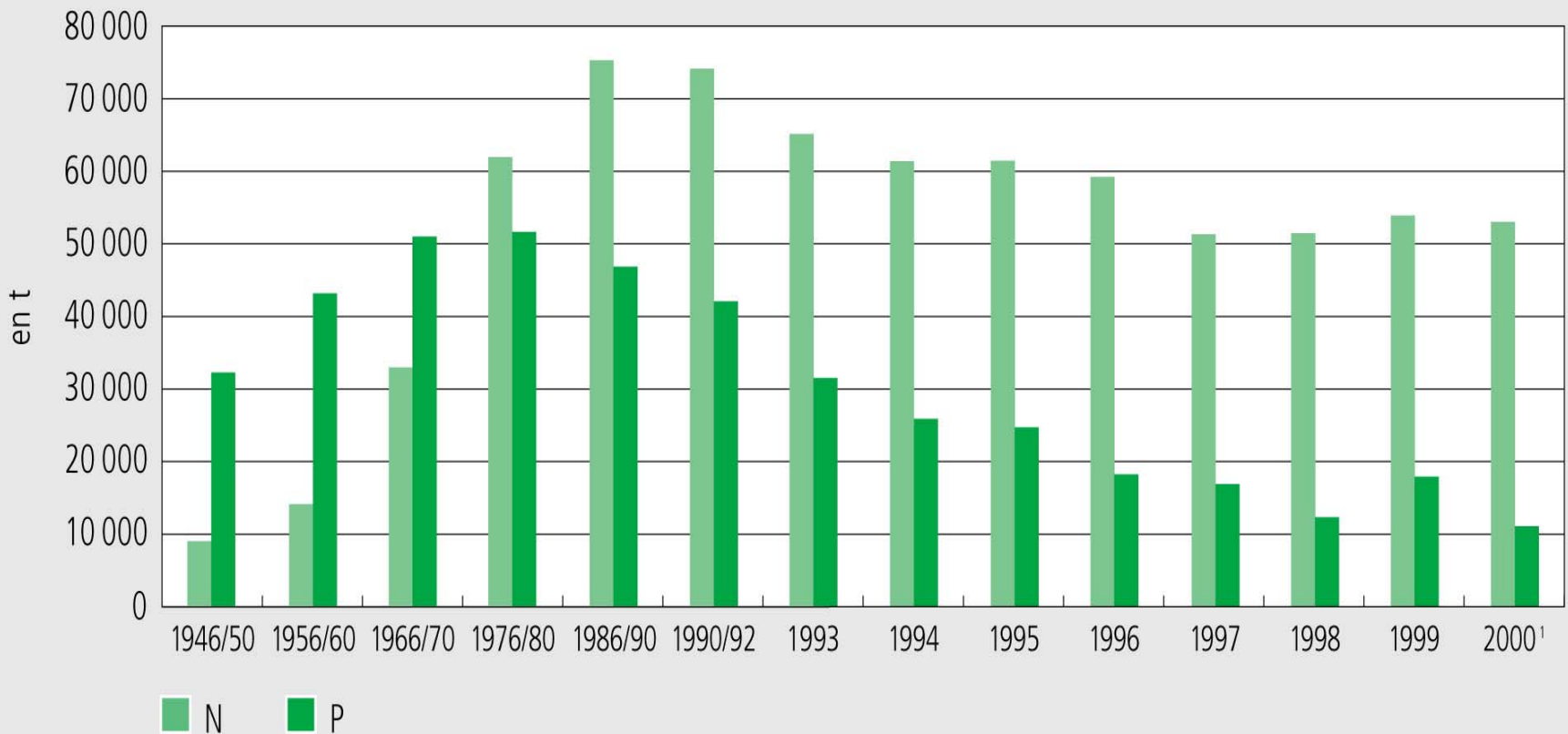


### Objectifs agroécologiques 2005 (objectifs de mise en oeuvre)

- **Bilan d'azote:** -23% par rapport à 1994
- **Bilan de phosphore:** -50% par rapp. à 1990/92
- **Prod. phytosanitaires:** -30% par rapp. à 1990/92
- **Biodiversité (SCE):** 10% des SCE,  
dont 60% en plaine
- **Utilisation de la SAU:** 98% exploités selon  
les principes des PER



## Evolution de l'utilisation d'engrais minéraux

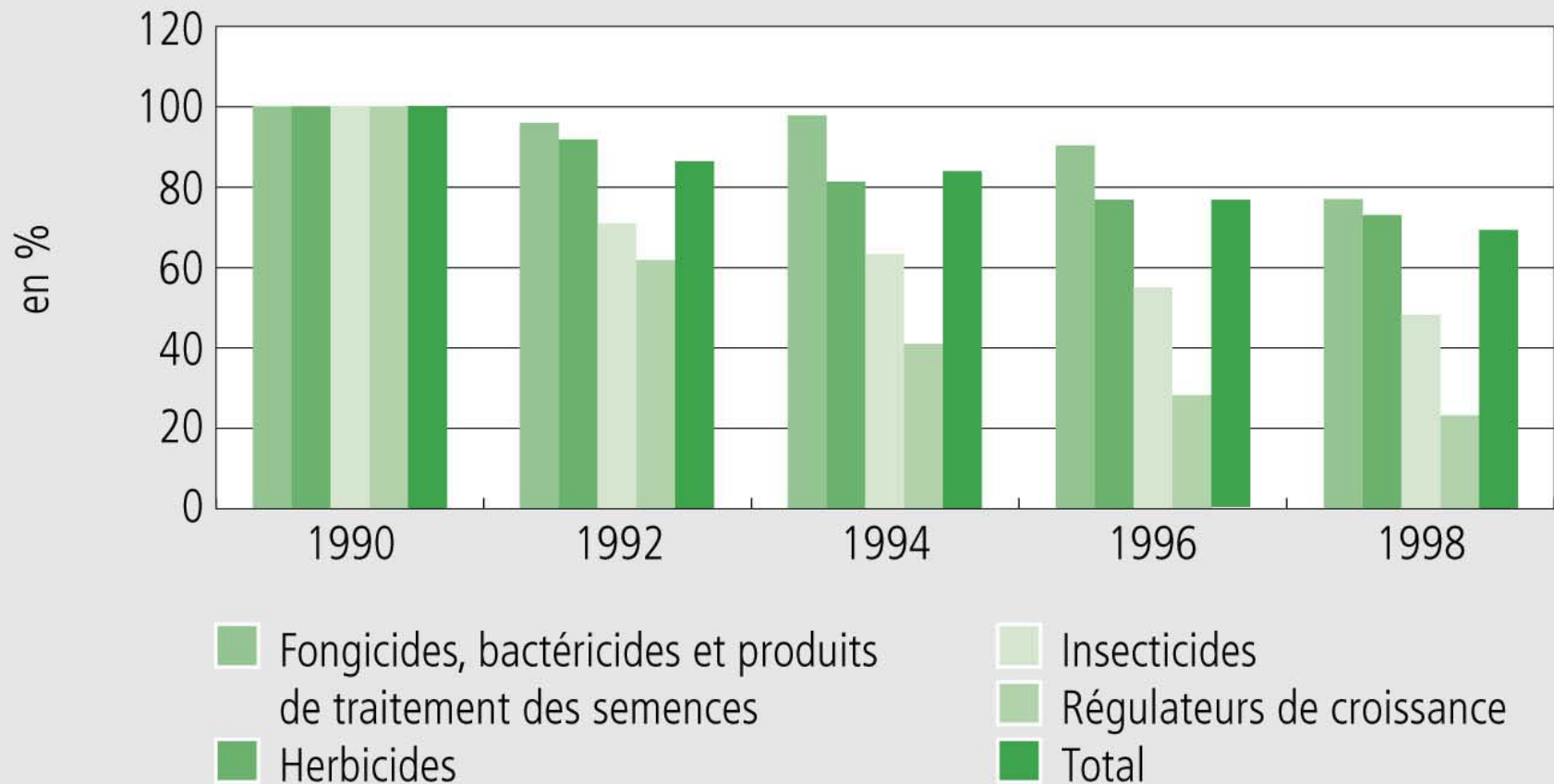


1 données provisoires

Sources: USP, Office fiduciaire des détenteurs suisses de stocks obligatoires d'engrais



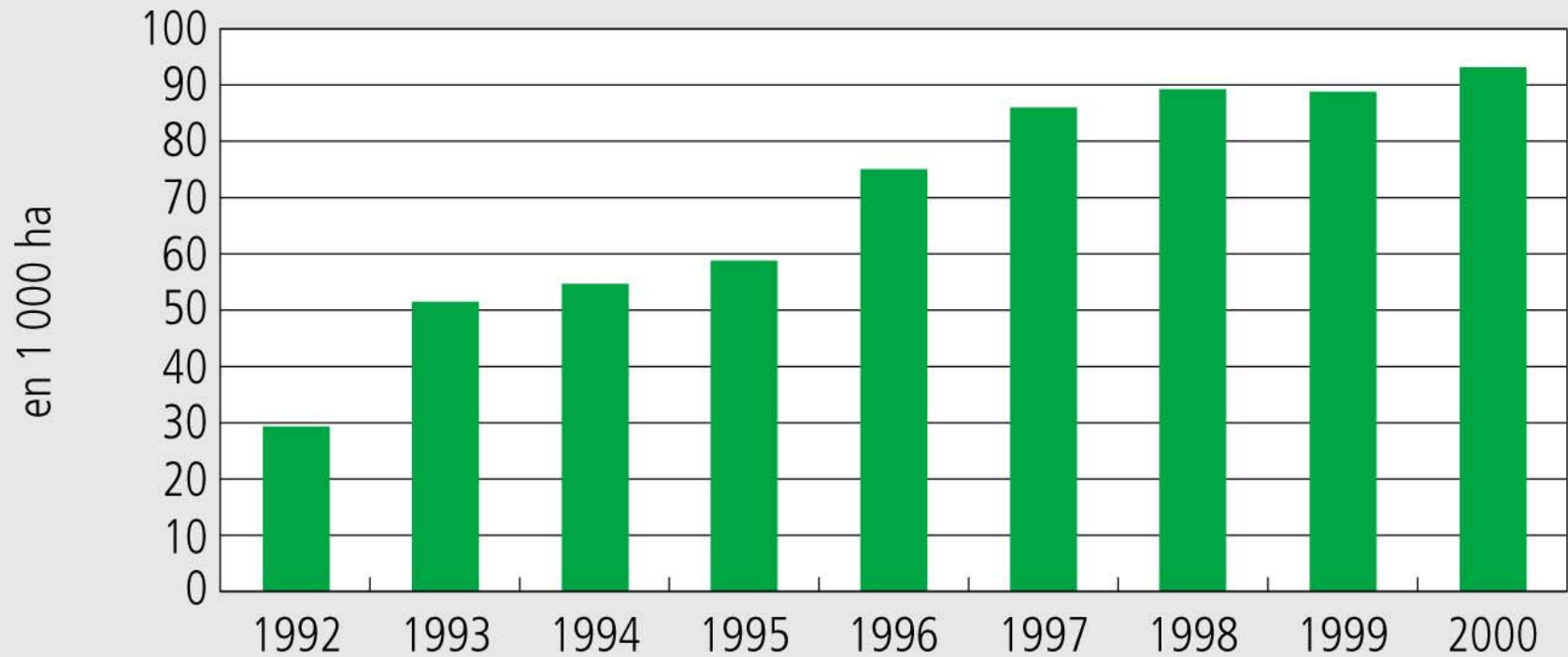
## Evolution des ventes de produits phytosanitaires



Source: Société suisse de l'industrie chimique



## Evolution des SCE <sup>1</sup>



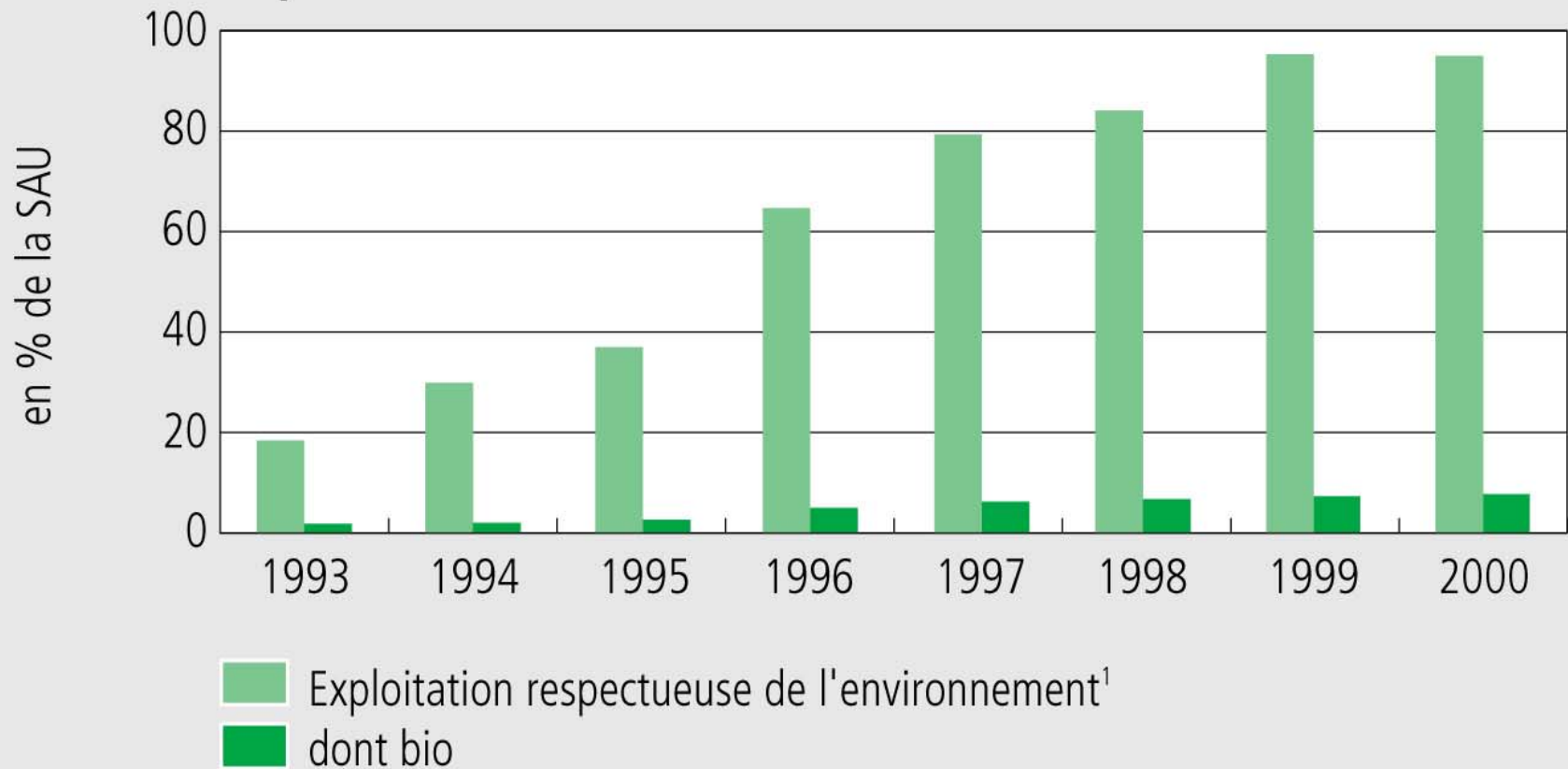
1 sans arbres fruitiers haute-tige

Source: OFAG





## Evolution de la part de surfaces exploitées de manière respectueuse de l'environnement

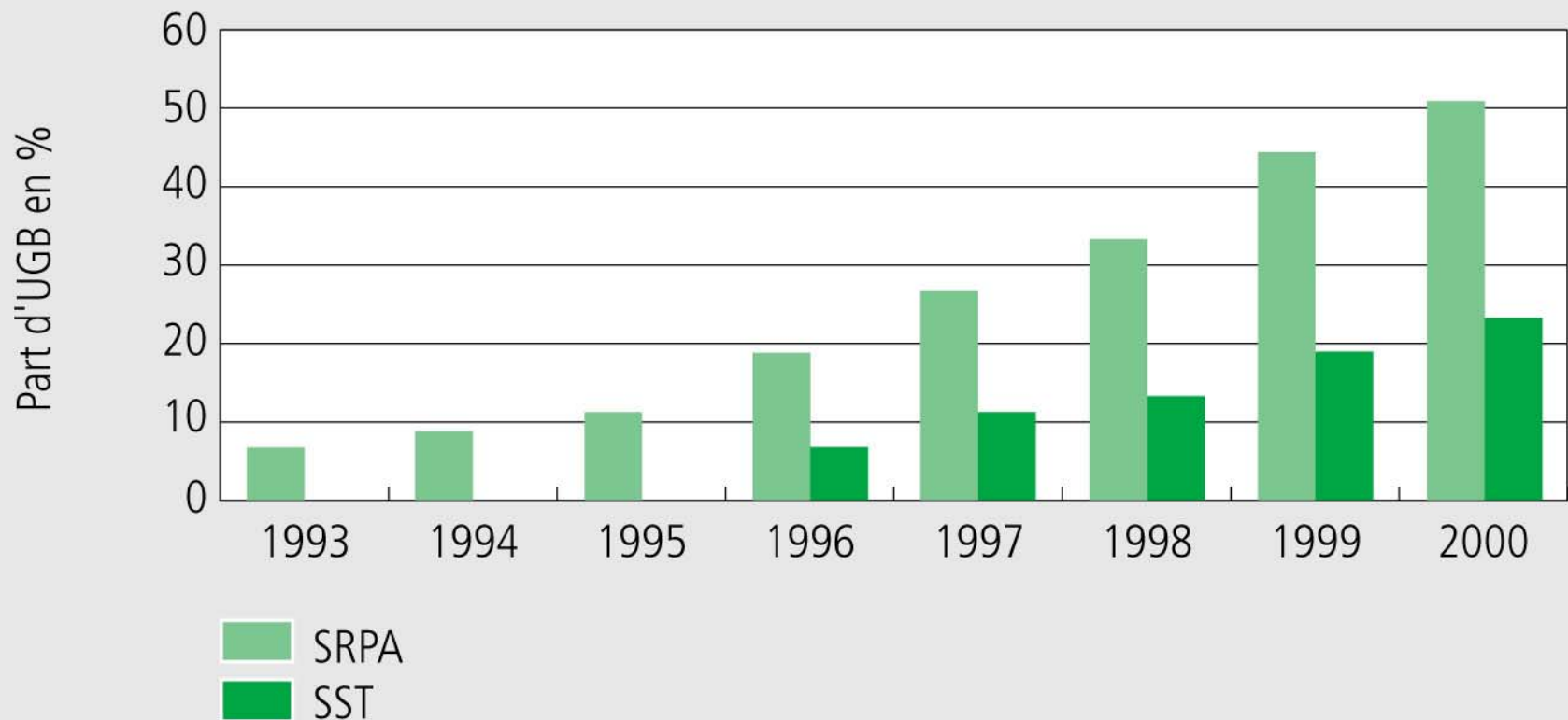


1 1993 à 1998: PI+bio, dès 1999: PER

Source: OFAG



## Evolution de la participation aux programmes SRPA et SST



Source: OFAG; référence: OFS jusqu'en 1998, SIPA à partir de 1999

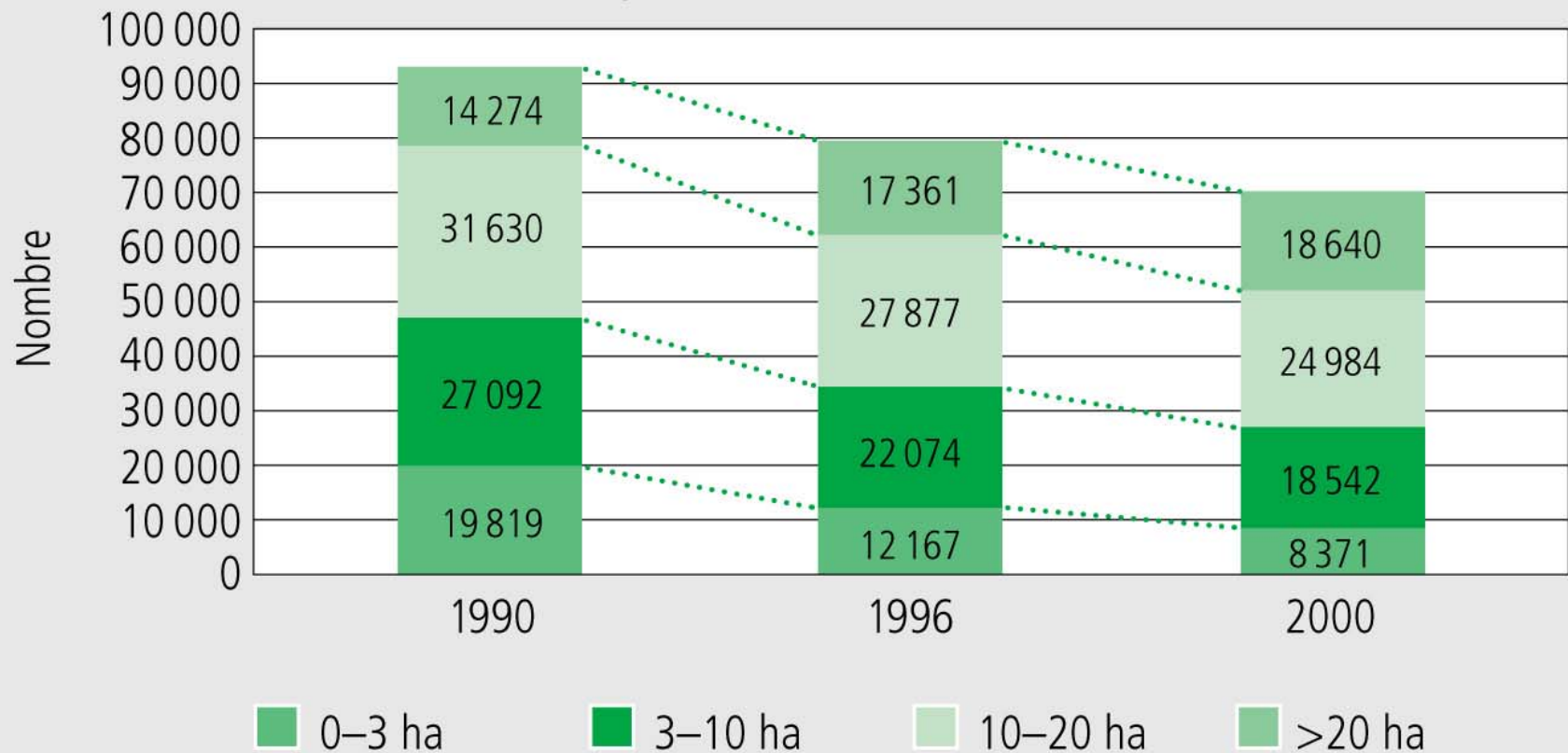


### Prestations écologiques accrues

- Surfaces de compens. écol. (92-99): x3
- Prise en charge d'engrais de commerce (90-99): N -20%  
P -44%
- Produits phytosanitaires (90-98): -32%
- Sorties en plein air (93-99): x5



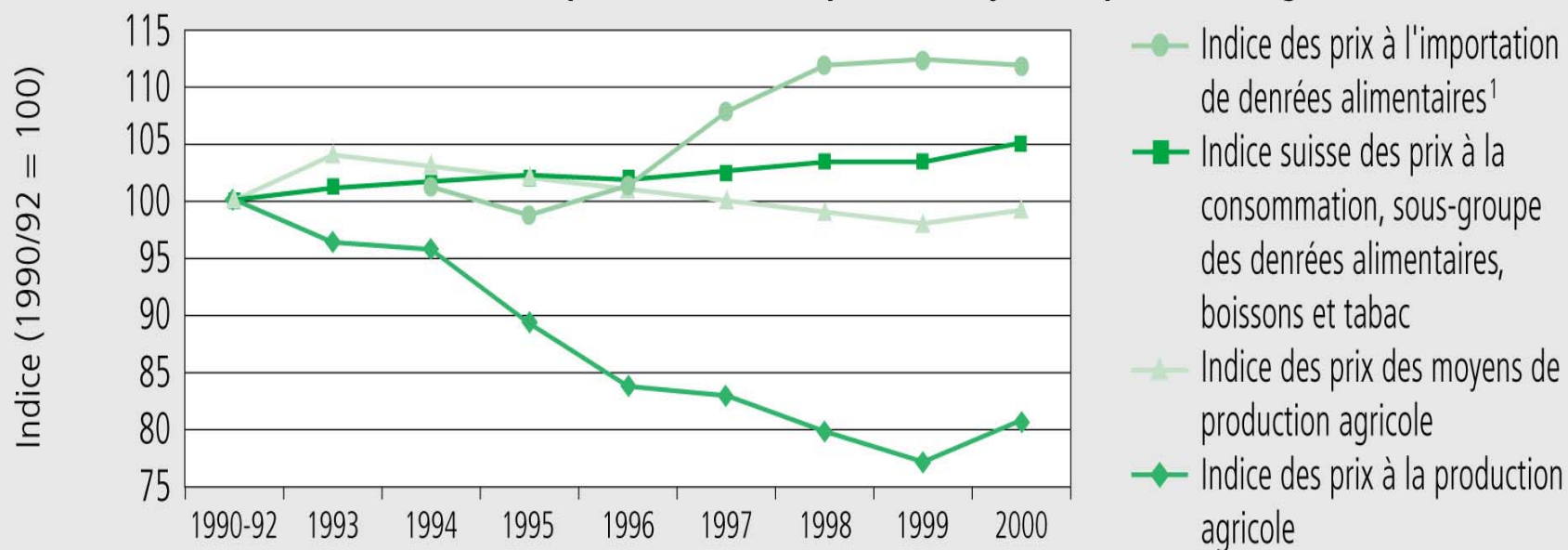
## Evolution du nombre des exploitations agricoles selon la classe de grandeur



Source: OFS



## Evolution de l'indice des prix à la production, à la consommation et à l'importation de denrées alimentaires ainsi que de l'indice des prix des moyens de production agricole

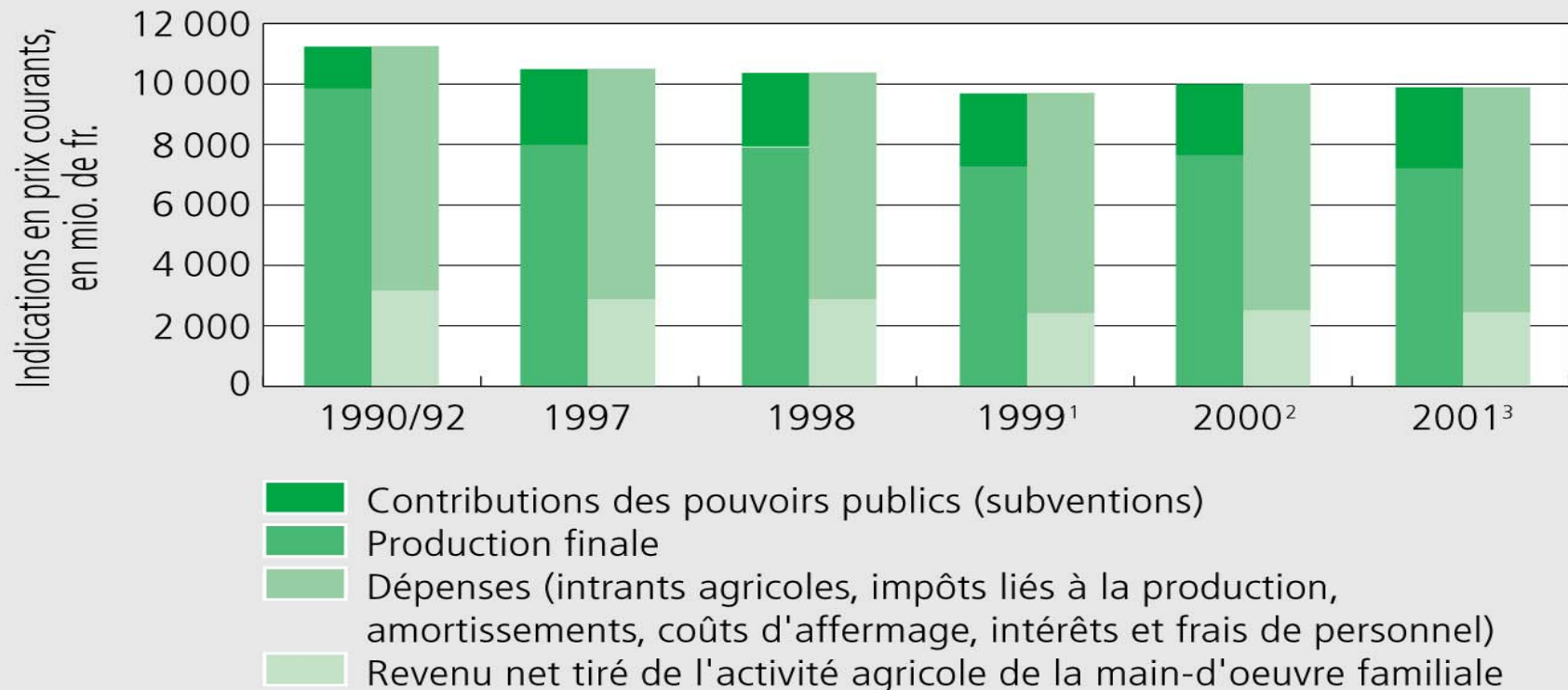


1 Référence: mai 1993 = 100. Les données portant sur les périodes antérieures ne sont pas disponibles pour cet indice. Quant à l'indice des prix à l'importation, le groupe «Denrées alimentaires» comprend les sous-groupes «Viande», «Autres denrées alimentaires» et «Boissons». Ceux-ci englobent des produits choisis et ne reflètent pas l'ensemble des importations de denrées alimentaires.

Sources: OFS, USP



## Evolution des comptes économiques de l'agriculture

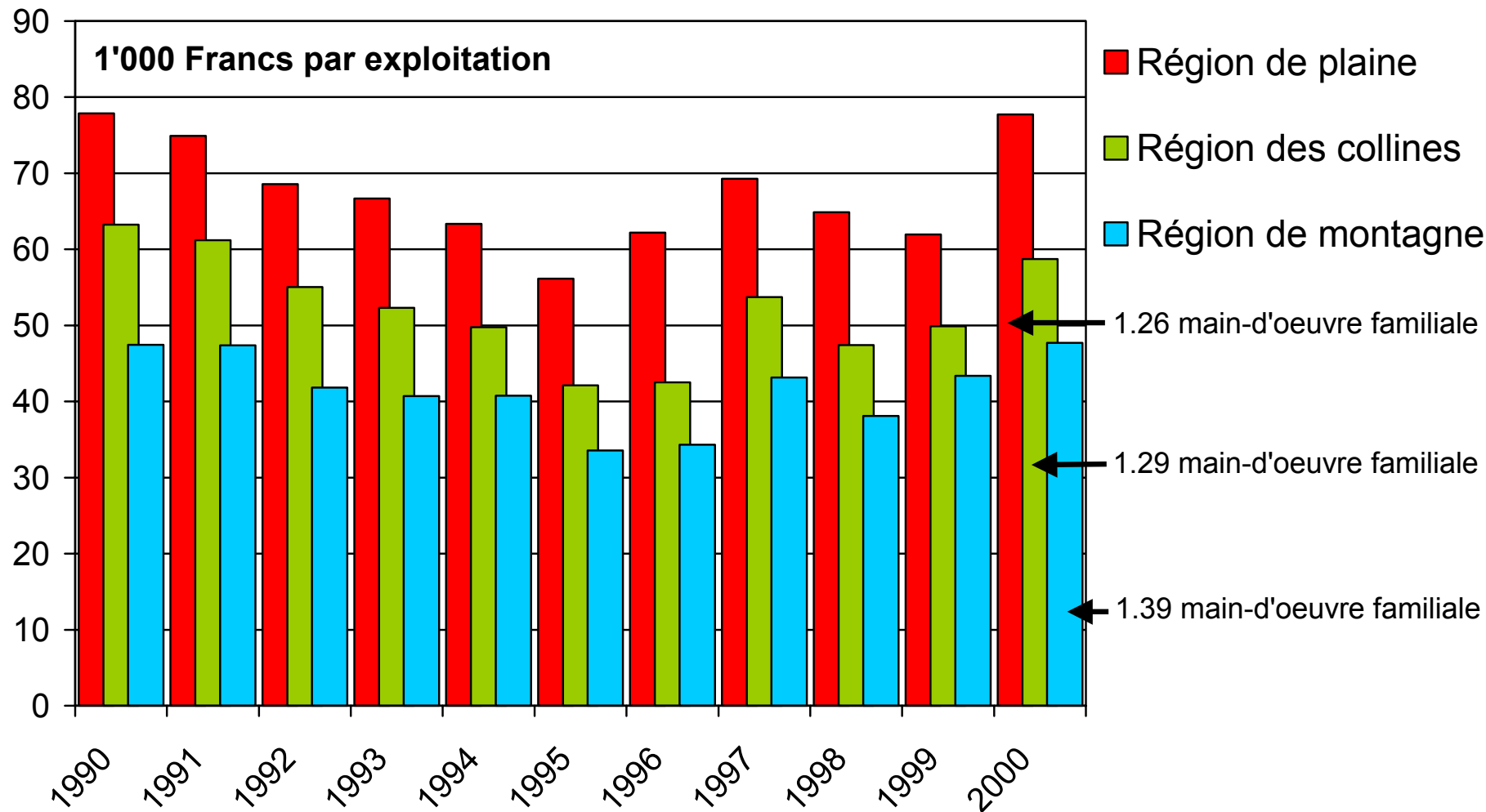


- 1 Provisoire, état hiver 2000/2001  
2 Estimation, état hiver 2000/2001  
3 Estimation, état été 2001

Source: USP



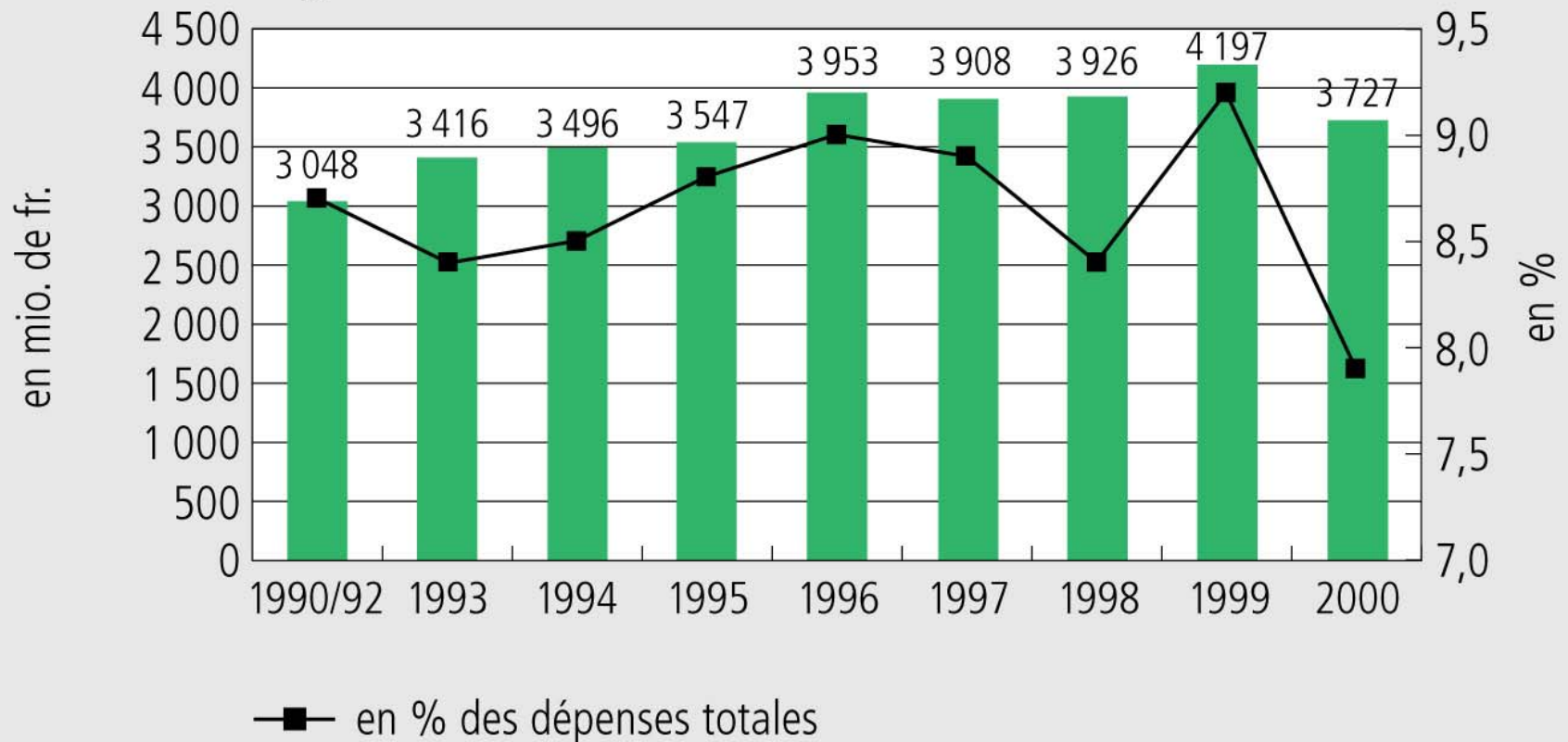
## Revenu agricole 1990-2000







## Evolution des dépenses de la Confédération pour l'agriculture et l'alimentation



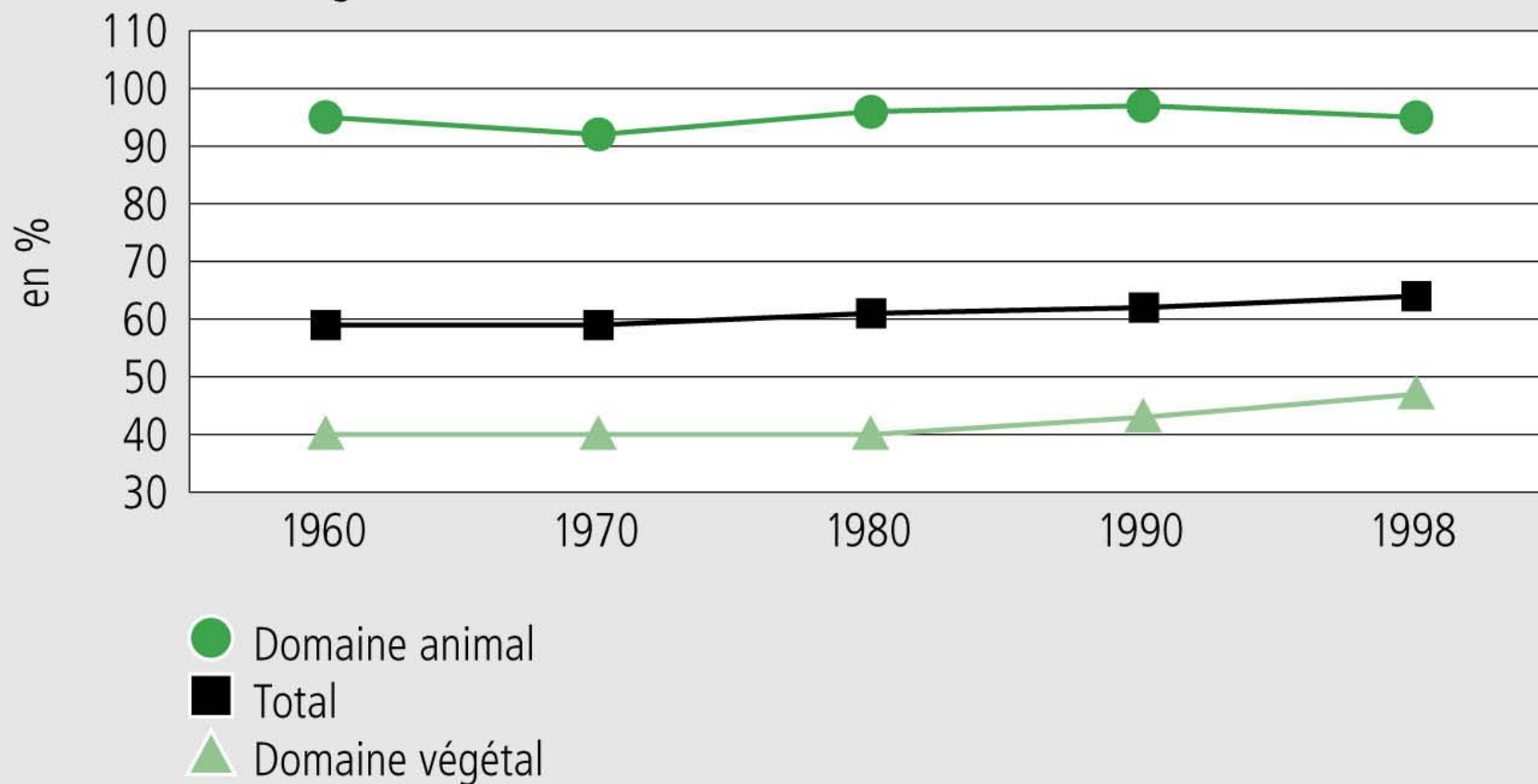
Source: Compte d'Etat





## Evolution du degré d'autosuffisance

(en énergie)



Source: USP



### Perception des consommateurs

- agriculture ↔ autres domaines politiques
- 1998: seuls 38% des électeurs en faveur d'une diminution des moyens financiers
  - pourcentage constant depuis 1990
  - différence ville - campagne
- 60% disent que l'agriculture coûte trop cher
  - tendance légèrement à la hausse depuis 1990
- 60% disent ne profiter que peu des dépenses agricoles
  - pourcentage croissant: 1987:43%



### Limites des paiements directs (PD)

- Agriculture productive:
    - il faut un certain soutien du marché
  - Efficience:
    - transfert aux propriétaires terriens des PD liés à la surface
  - Situation sociale
    - vision des agriculteurs
- La légitimation de la collectivité doit être réacquise à chaque fois**



## Suisse Annexe 4

Berne, lundi 15 avril 2002

Référence / nyl

**Destinataires** Délégation du Québec (visite des 8 et 9 avril 2002)

**Concerne** Liens internet sur la législation agricole suisse et en particulier les Paiements directs

De manière générale, il est possible de trouver les textes législatifs fédéraux par une requête (en introduisant un mot-clef dans la plage prévue à cet effet) sur le site suivant:

<http://www.blw.admin.ch/ff/index.htm>

Le site de l'Office fédérale de l'agriculture (OFAG) donne également beaucoup d'informations actuelles (communiqué de presse, textes légaux): <http://www.blw.admin.ch/> information sur les prestations écologiques requises dans l'ordonnance des paiement direct:

[http://www.admin.ch/ch/fr/rs/c910\\_13.html](http://www.admin.ch/ch/fr/rs/c910_13.html)

Ci-dessous l'adresse exacte de quelques textes d'importance

THEMES/SUJET	DENOMINATION EXACTE DU TEXTE LEGISLATIF	ADRESSE INTERNET
Paiements directs, Prestations écologiques requises		<a href="http://www.blw.admin.ch/ff/index.htm">http://www.blw.admin.ch/ff/index.htm</a>
Protection des animaux	instructions relatives à la détention des animaux de rente	<a href="http://www.bvet.admin.ch/0_navigation-f/0_index-intern.html">http://www.bvet.admin.ch/0_navigation-f/0_index-intern.html</a>
Effectifs maximaux		<a href="http://www.bk.admin.ch/ch/fr/rs/916_344/index.html">http://www.bk.admin.ch/ch/fr/rs/916_344/index.html</a>
Protection des Eaux	Loi fédérale sur la protection des eaux (814.20) (LEaux) Ordonnance fédérale	<a href="http://www.bk.admin.ch/ch/fr/rs/814_20/index.html">http://www.bk.admin.ch/ch/fr/rs/814_20/index.html</a> <a href="http://www.bk.admin.ch/ch/fr/rs/814_201/index.html">http://www.bk.admin.ch/ch/fr/rs/814_201/index.html</a>

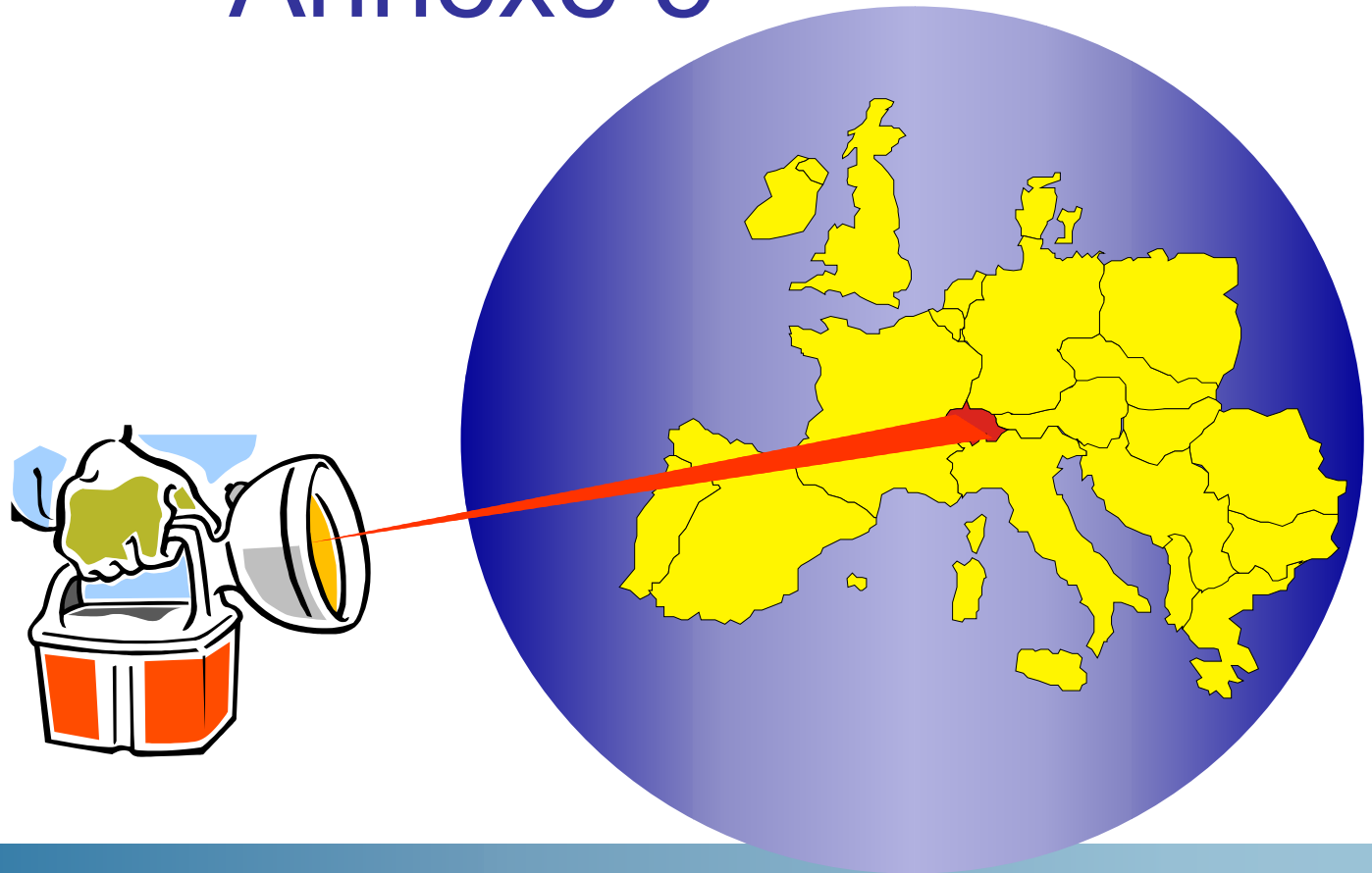
	sur la protection des eaux (814.201) (OEaux)	
<b>Agriculture biologique</b>		<a href="http://www.bk.admin.ch/ch/fr/rs/910_18/index.html">http://www.bk.admin.ch/ch/fr/rs/910_18/index.html</a>
<b>Arboriculture</b>	<b>Production intégrée en arboriculture</b>	<a href="http://www.swissfruit.ch/fr/index/index-fachinformationen/fachi-dienstl.htm">http://www.swissfruit.ch/fr/index/index-fachinformationen/fachi-dienstl.htm</a>
<b>Maraîchage</b>		<a href="http://www.swissveg.com/producteurs/">http://www.swissveg.com/producteurs/</a>

**Office fédéral de l'agriculture  
Division principale Paiements directs  
et structure  
Section Paiements directs écologiques**

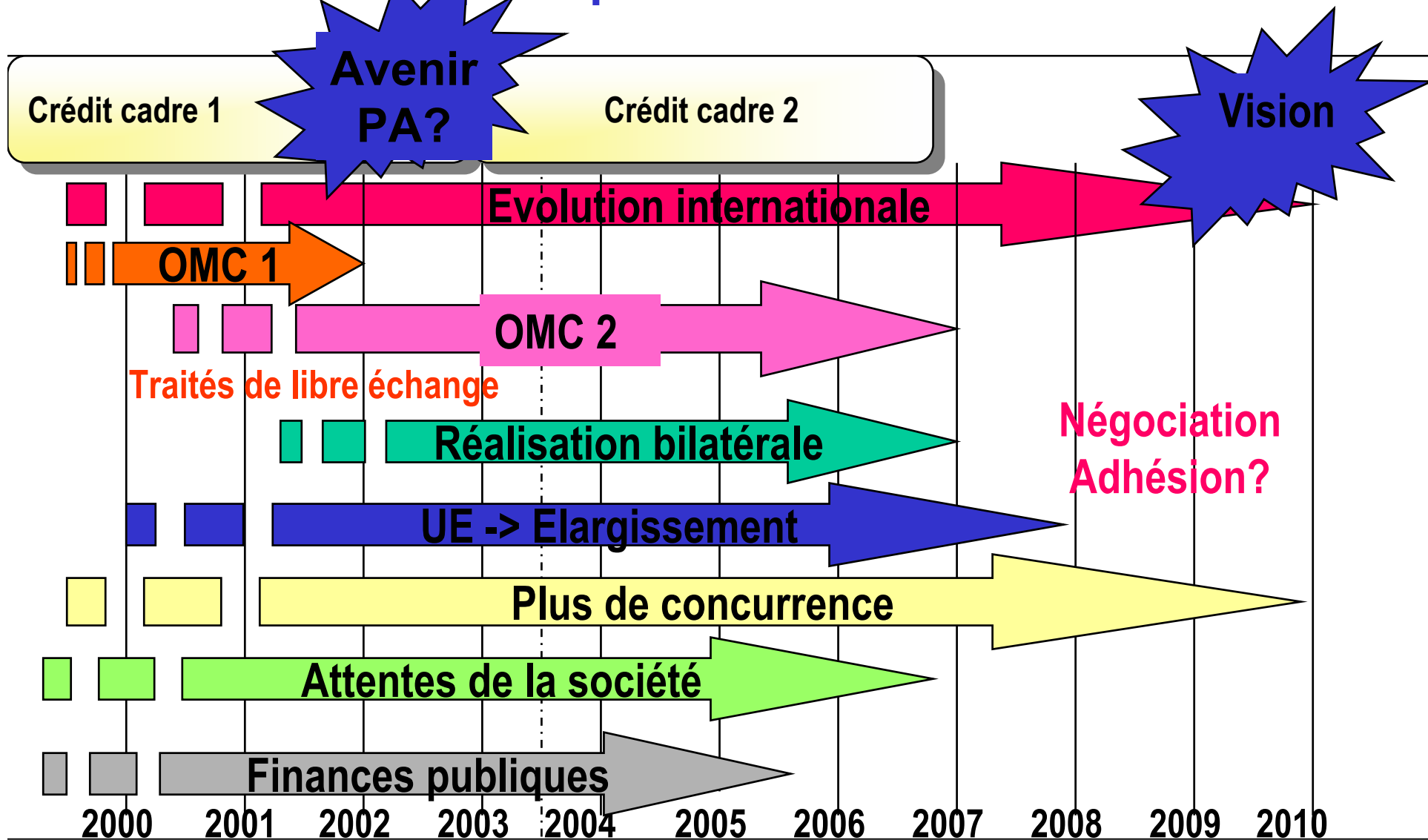
**Laurent Nyffenegger**

# Suisse

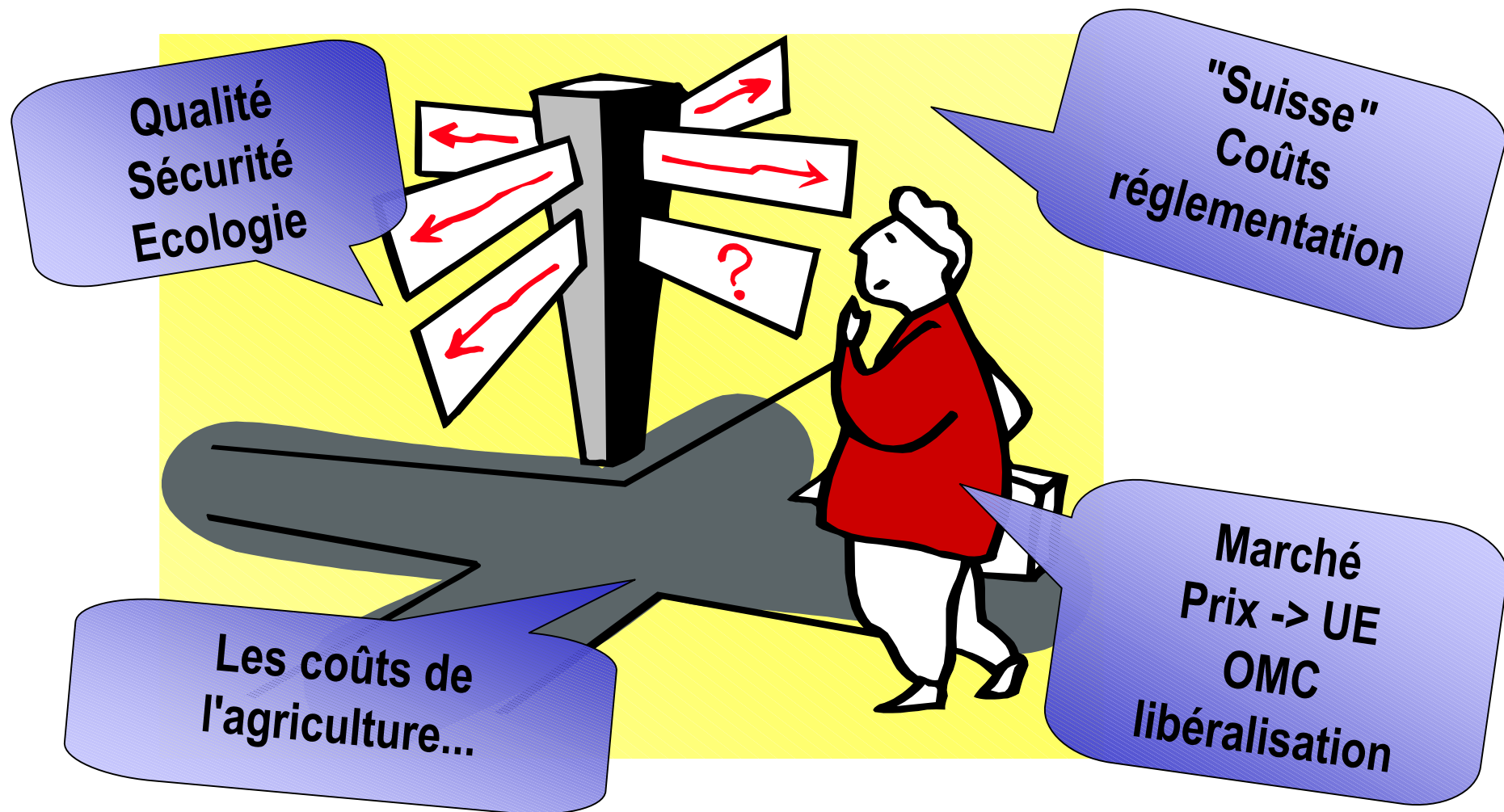
## Annexe 5



## 4. Quels sont les principaux défis?

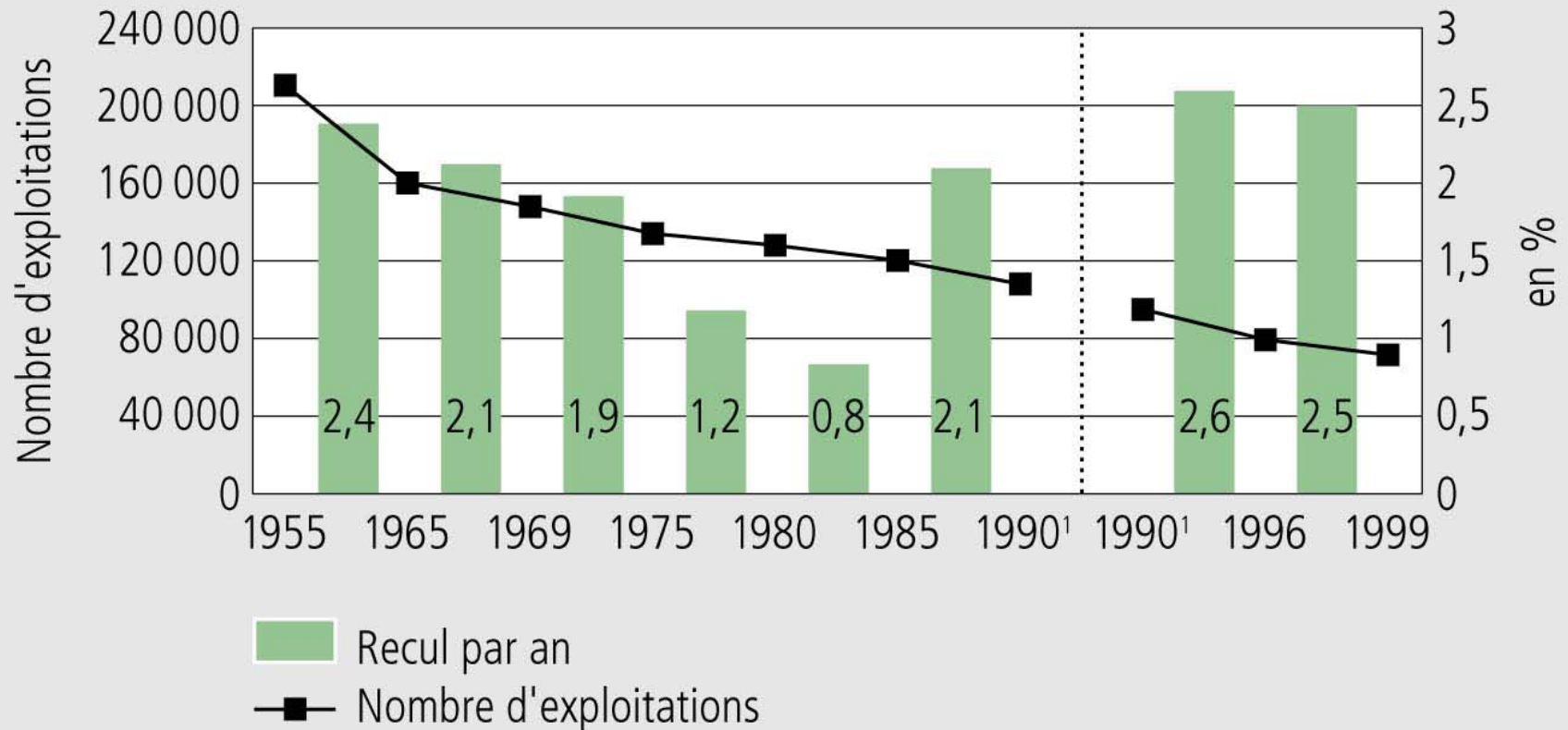


## 4. Quels sont les principaux défis?





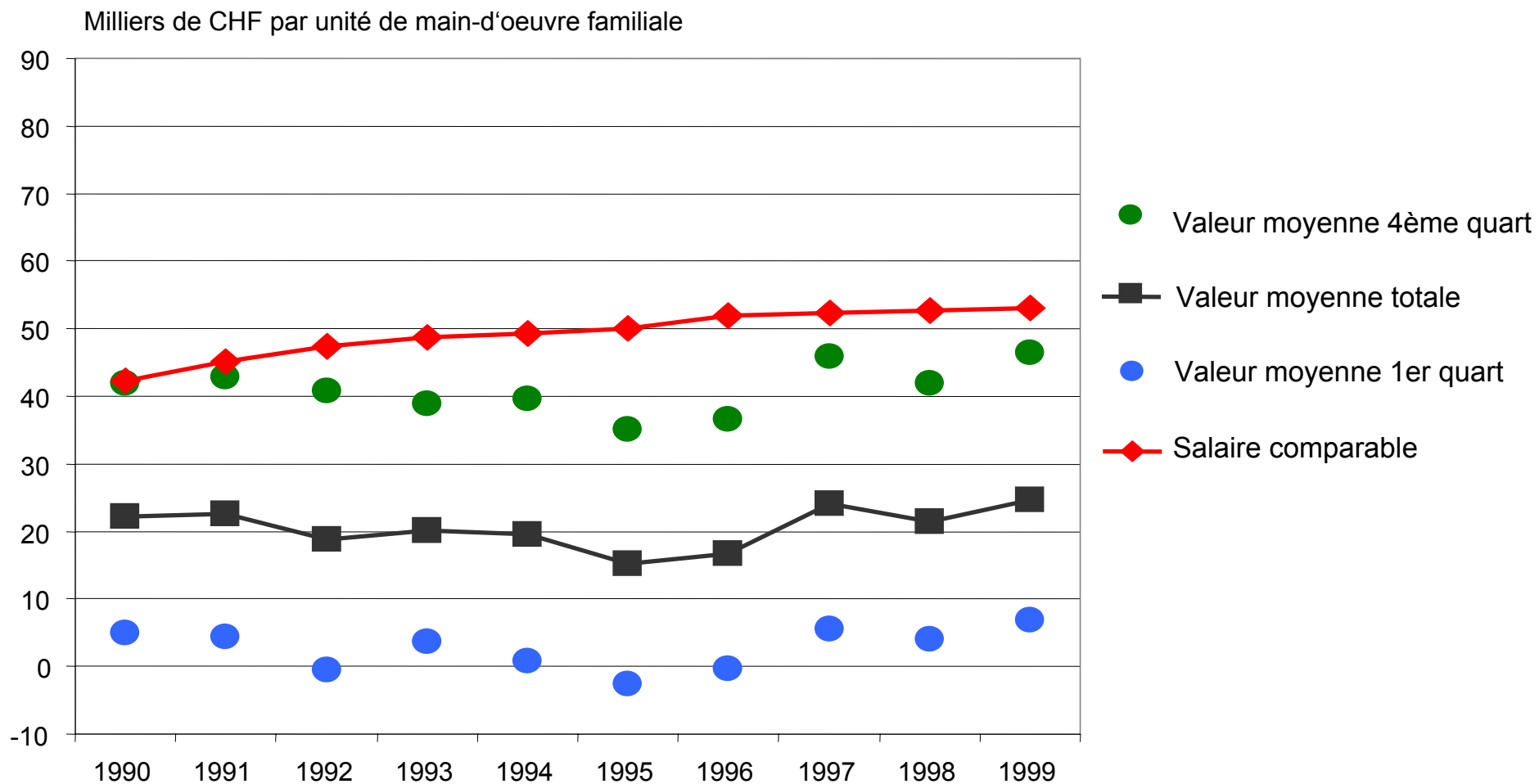
## Evolution du nombre des exploitations agricoles



1 Nouvelle méthode de relevé appliquée dès 1990 (sans les plus petits producteurs)

Source: OFS

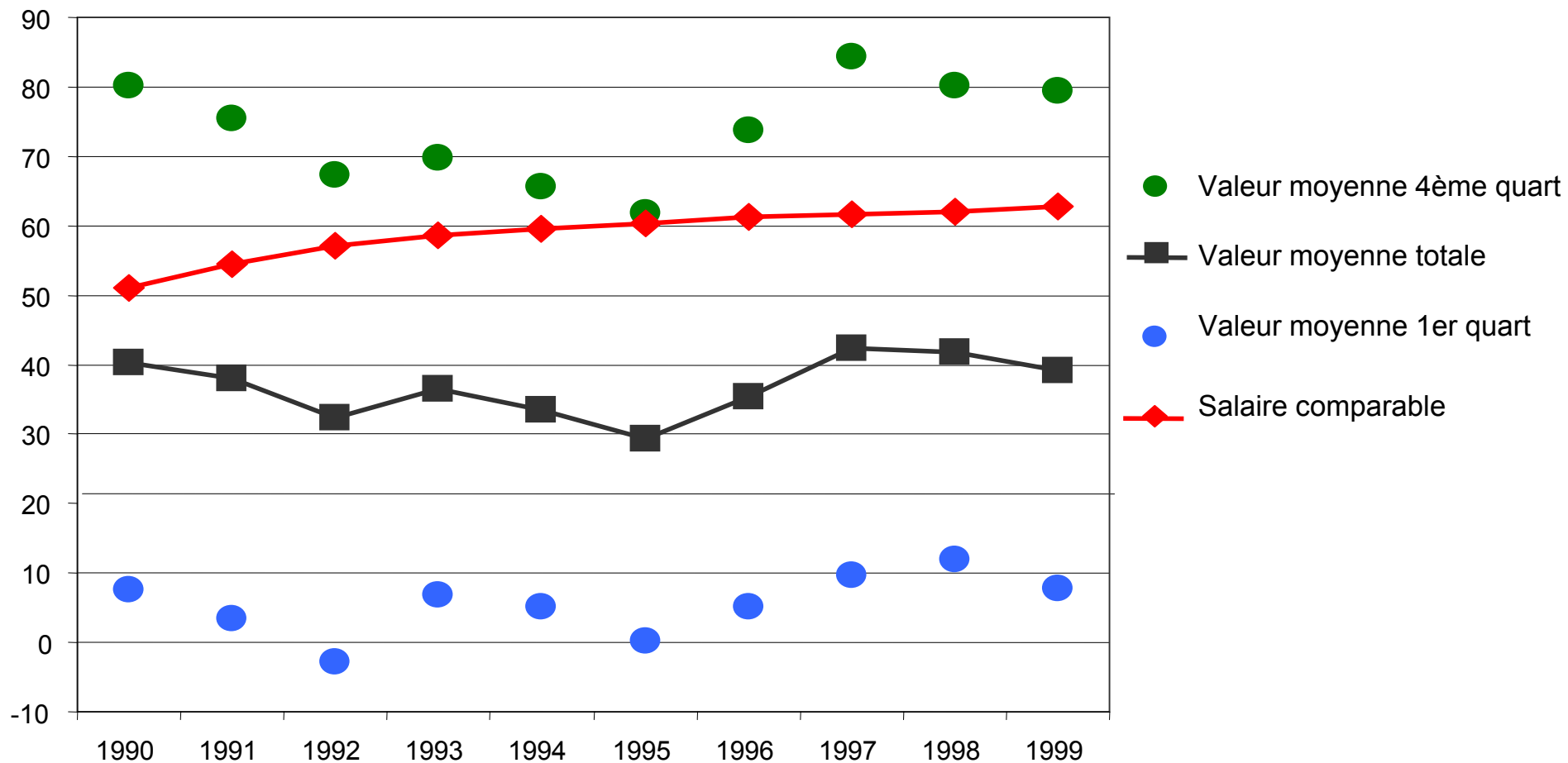
# Revenu dans les régions des montagnes



Source: exploitations-témoins du dépouillement central (FAT)

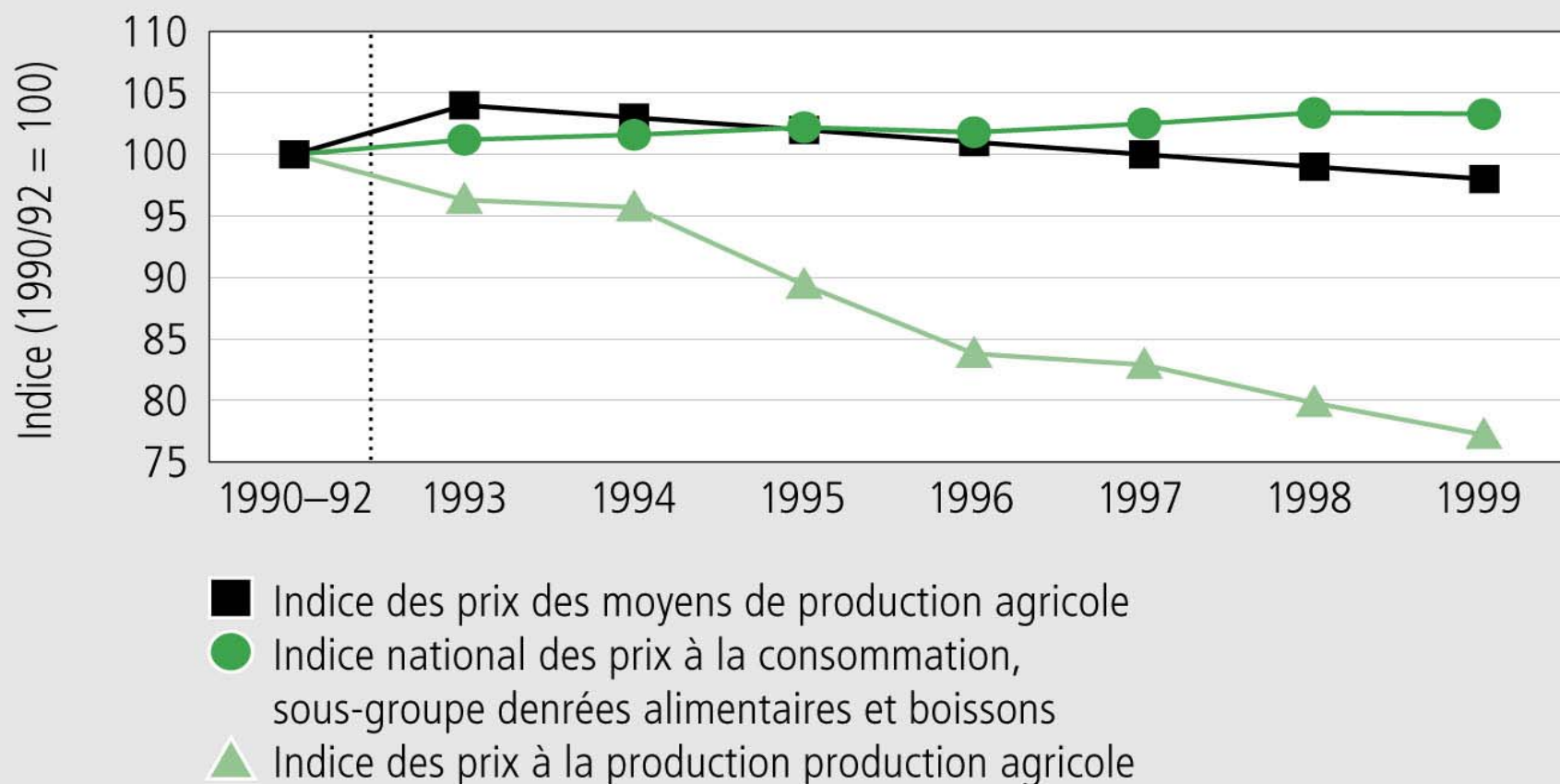
# Revenu en plaine

milliers de CHF par unité de main-d'oeuvre familiale



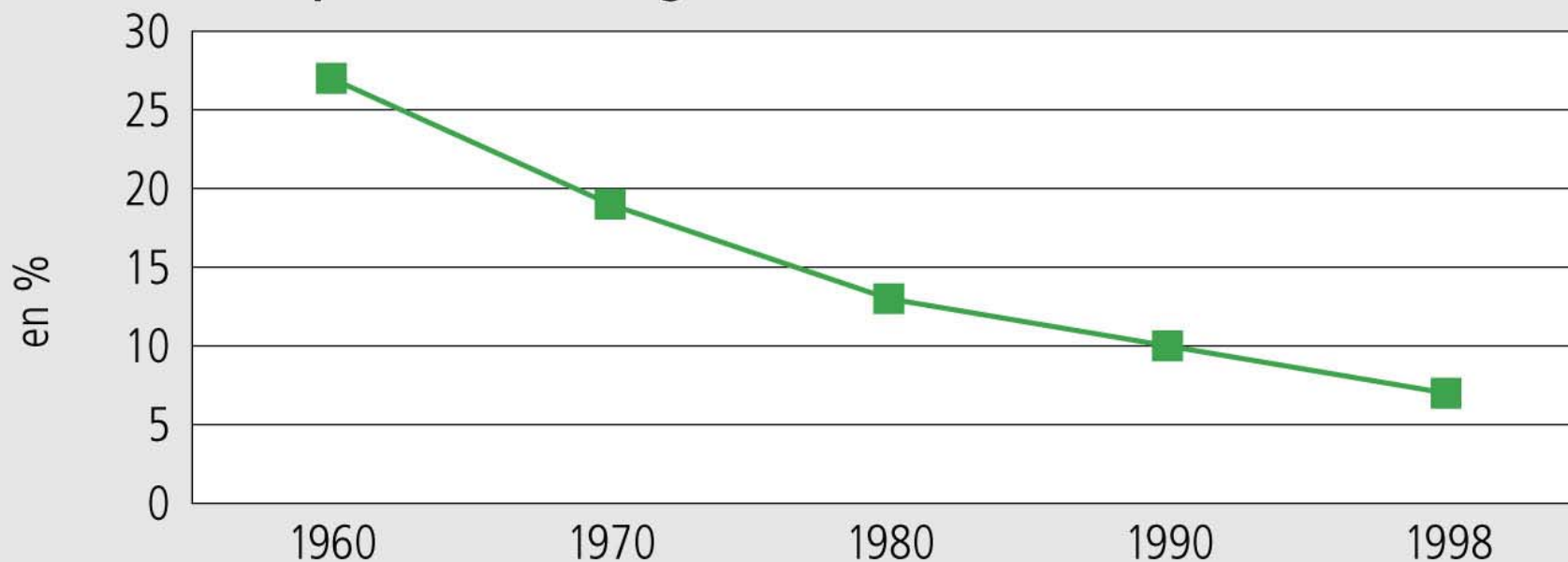
Source: exploitations-témoins du dépouillement central (FAT)

## Evolution de l'indice des prix à la production et à la consommation des denrées alimentaires et de l'indice des prix des moyens de production agricole



Sources: OFS, USP

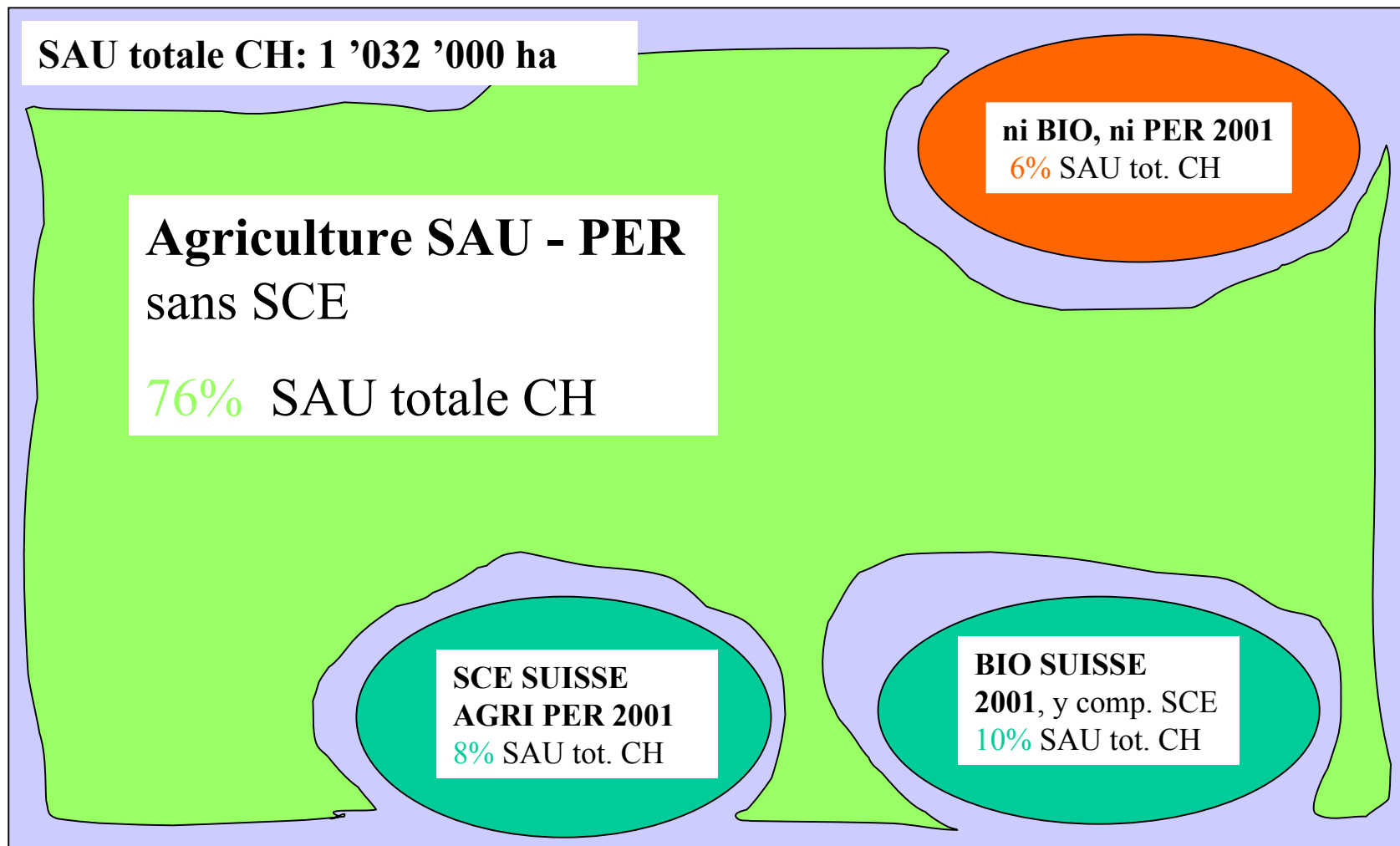
## Evolution de la part des denrées alimentaires dans les dépenses des ménages



Les relevés jusqu'à 1989 se fondent sur des ménages composés de salariés et de rentiers; à partir de 1990, l'enquête porte sur tous les ménages privés. Les dépenses du ménage englobent toutes les dépenses, impôts et assurances inclus. Les données relatives aux denrées alimentaires ne contiennent pas les dépenses pour les boissons et le tabac, ni celles des repas et boissons pris au restaurant.

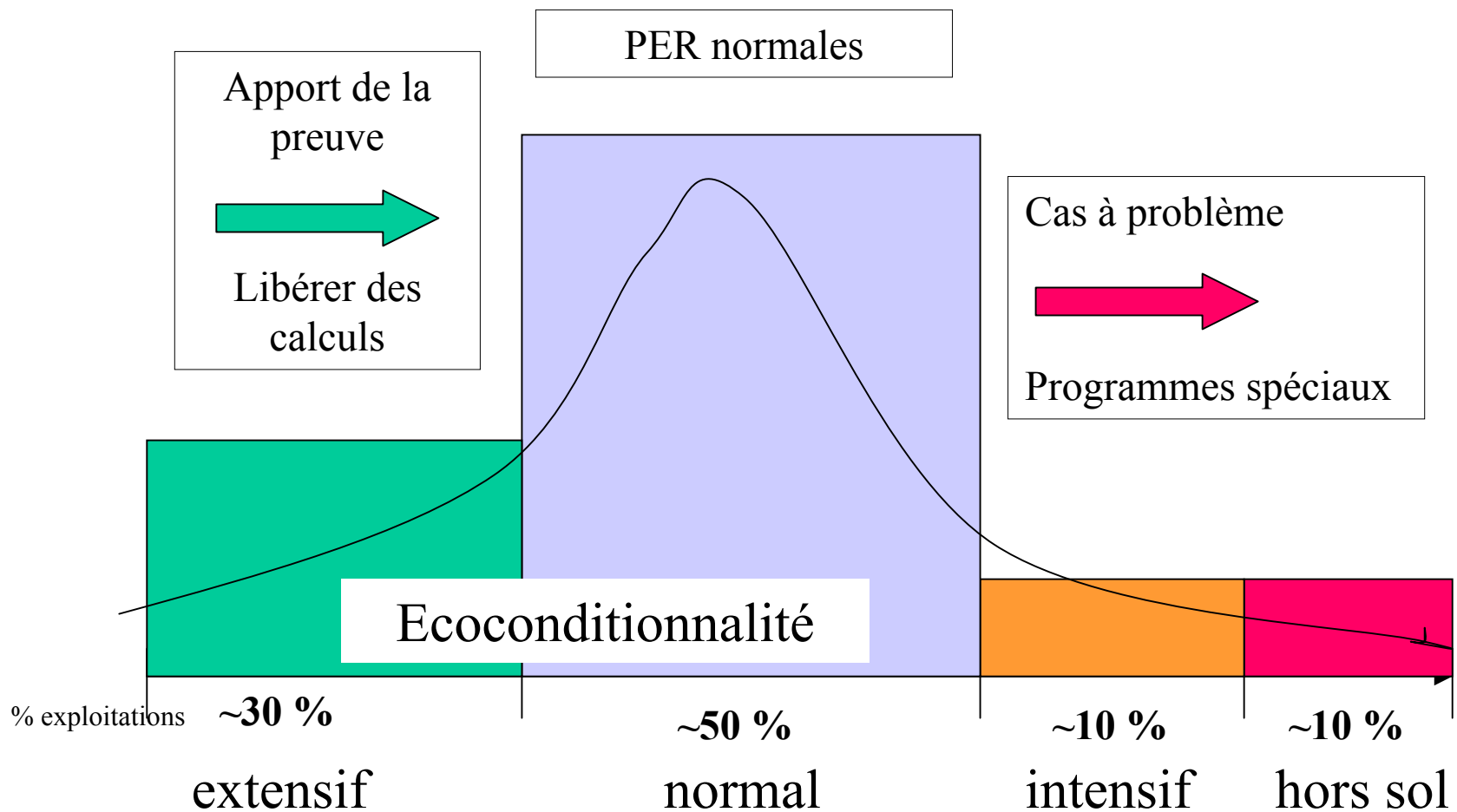
Source: OFS

# Occupation de l'aire agricole CH



# Stratégie OFEFP agriculture et environnement:

## Cibler les PER pour une efficacité optimale



# Agriculture et environnement

## Les objectifs PER de l'OFSEFP = S.E.T.

Simplicité



**Choix de mesures agro -  
environnementales axées  
sur des objectifs  
environnementaux  
particuliers bien définis:**  
p. ex. biodiversité, eaux  
de surface, sol, air, etc.

Efficacité



**Libérer les exploitations  
extensives,  
Contrôler les exploitations  
médianes,  
Limiter et désintensifier les  
exploitations trop intensives.**

Transparence



**Observations de  
l'environnement et  
évaluations agricoles**  
doivent être combinées  
pour mesurer les effets des  
PER sur l'**environnement**.